

# DIRECTIVES TECHNIQUES

valables à partir du 20.04.2017



## Table des matières

### A. Publicité et RP

1. Publicité à l'intérieur des stands d'exposition
2. Publicité au dehors des stands d'exposition
3. Prises de vue (photos, film, vidéo) et dessin
4. Sondages – enquêtes
5. Utilisation des signes de foire

### B. Technique et organisation

#### 1. Remarques préliminaires aux directives techniques

- 1.1. Règlement intérieur / extrait du règlement intérieur
- 1.2. Heures d'ouverture
  - 1.2.1 Horaires de montage et de démontage
  - 1.2.2 Durée de la manifestation

#### 2. Circulation sur le terrain du salon, chemins de secours, dispositifs de sécurité- Directions

- 2.1. Règlement de la circulation/ parking
- 2.2. Chemins de secours
  - 2.2.1. Zone de déplacement pour les pompiers, bornes d'incendie
  - 2.2.2. Sorties de secours, issues de secours, couloirs de hall
- 2.3. Dispositifs de sécurité
- 2.4. Numérotation du stand
- 2.5. Surveillance

#### 3. Données techniques et équipement des halls

- 3.1. Eclairage général, type de courant, tension
- 3.2. Dispositifs de communication
- 3.3. Systèmes de gicleur
- 3.4. Chauffage, ventilation
- 3.5. Perturbations

#### 4. Prescriptions relatives à la construction du stand

- 4.1. Sécurité du stand
- 4.2. Autorisation de construction du stand
  - 4.2.1. Inspection et homologation des bâtiments n'exigeant pas d'autorisation
  - 4.2.2 Véhicules et conteneurs
  - 4.2.3. Elimination des éléments constructifs non autorisés
- 4.3. Hauteurs de construction
- 4.4. Protection anti-feu et consignes de sécurité
  - 4.4.1. Protection anti-feu
    - 4.4.1.1. Construction du stand et matériel de décoration
    - 4.4.1.2. Exposition de véhicules automobiles
    - 4.4.1.3. Substances explosives dangereuses
    - 4.4.1.4. Pyrotechnique
    - 4.4.1.5. Utilisation de ballons gonflables
    - 4.4.1.6. Appareil fumigène
    - 4.4.1.7. Fumer dans les halls
    - 4.4.1.8. Substances recyclables, réservoir pour les substances Résiduelles

- 4.4.1.9. Pistolet pulvérisateur, nitrolaque
- 4.4.1.10. Tronçonnage par abrasion et tous les travaux à flamme nue
- 4.4.1.11. Emballages vides
- 4.4.1.12. Extincteur

#### 4.4.2. Toiture du stand

#### 4.4.3. Verre

#### 4.5. Sorties, chemins de fuite, portes

#### 4.5.1. Sorties, chemins de fuite

#### 4.5.2. Portes

#### 4.6. Estrades, échelles, escaliers de liaison, passerelles et rampes

#### 4.7. Conception du stand

#### 4.7.1. Aspect

#### 4.7.2. Inspection de la surface de location

#### 4.7.3. Interférence avec la substance structurelle

#### 4.7.4. Sols des halls

#### 4.7.5. Eléments suspendus au plafond du hall

#### 4.7.6. Cloisons de délimitation des stands/ stands à système

#### 4.7.7. Moyens publicitaires/ présentations, publicité au dehors

#### 4.8. Type de construction à deux étages

#### 4.8.1. Demande d'autorisation de construction

#### 4.8.2. Capacité de charge de la surface du stand à bâtir, hauteur des intervalles sécurité stand à bâtir, hauteur des intervalles de sécurité

#### 4.8.3. Charges utilitaires/charge admissible

#### 4.8.4. Chemins de secours/escaliers

#### 4.8.5. Matériaux de construction

#### 4.8.6. Etage supérieur

#### 5. Prescriptions de sécurité techniques, prescriptions techniques, alimentation technique

#### 5.1 Instructions générales

#### 5.1.1. Dommages

#### 5.2. Utilisation de supports de travail

#### 5.3. Installation électrique

#### 5.3.1. Raccordements

#### 5.3.2. Installation du stand

#### 5.3.3. Instructions de montage et d'exploitation

#### 5.3.4. Mesures de sécurité

#### 5.3.5. Eclairage de sécurité

#### 5.4. Installation de distribution d'eau

#### 5.5. Installation d'air comprimé

#### 5.5.1. Installation de gaz

#### 5.6. Réservoir pour machines, réservoir sous pression, dispositifs de gaz d'échappement

#### 5.6.1. Bruits de machines

#### 5.6.2. Lois relatives à la sécurité des appareils ordonnance concertante les appareils à usage médical

#### 5.6.2.1. Dispositifs de protection

#### 5.6.2.2. Procédé de contrôle

#### 5.6.2.3. Interdiction d'exploitation

#### 5.6.3. Récipient sous pression

#### 5.6.3.1. Certificat de réception

#### 5.6.3.2. Contrôle

# DIRECTIVES TECHNIQUES

valables à partir du 20.04.2017



5.6.3.3. Appareils de location

5.6.3.4. Surveillance

5.6.4. Gaz d'échappement et vapeurs

5.6.5. Dispositifs de gaz d'échappement

5.7. Utilisation de gaz comprimé, de gaz liquide et de liquides inflammables

5.7.1. Installation de gaz comprimé et de gaz liquide

5.7.1.1. Demande d'autorisation pour les bouteilles de gaz comprimé

5.7.1.2. Utilisation de gaz liquide

5.7.1.3. Installation et entretien

5.7.2. Liquides inflammables

5.7.2.1. Stockage et utilisation

5.7.2.2. Stockage en cas de besoin

5.7.2.3. Réservoir de stockage

5.7.2.4. Lieu de stockage

5.7.2.5. Exigences d'exploitation

5.7.2.6. Remplissage de liquides

5.7.2.7. Réservoirs vides

5.8. Amiante et autres substances dangereuses

5.9. Présentation de films, de photos, présentation télévisée et autres présentation

5.10. Protection contre les rayons X

5.10.1. Substances radioactives

5.10.2. Installations à rayon X et rayonnement perturbateur

5.10.3. Dispositifs laser

5.10.4. Appareils à haute fréquence, équipements de radiocommunication, champs électromagnétiques

5.11. Grues, élévateur, emballages vides, transport pour foire, douane

5.12. Reproductions musicales

5.13. Distributeurs de boissons

5.14. Contrôle des produits alimentaires

5.15. Importation de viande et de produits carnés

## 6. Production de l'environnement

6.1. Gestion des déchets

6.1.1. Elimination des déchets

6.1.2. Déchets donnant lieu à une surveillance particulière

6.1.3. Déchets apportés

6.2. Eau, eaux usées, protection du sol

6.2.1. Huiles, séparateur de graisse

6.2.2. Nettoyage/produits de nettoyage

6.3. Dégâts d'environnement

6.4. Libération du stand

## 7. Prestations de service

7.1. Assurance/gardiennage

7.1.1. Assurance

7.1.2. Gardiennage

7.2. Protection de l'exposition, (échantillon et marques)

7.3. Agence d'intérim

7.4. Chambres à louer

7.5. Mobilier, frigidaires, appareils électriques de location, équipement de cuisine

7.6. Distribution du courrier de foire

## 8. Evénements en Autriche et en Suisse

## 9. Instructions et directives de sécurité

## 10. Formulaire de demande

## 11. Généralités

## 12. Explications concernant la technique de communication pour les exposants de boording exposition SA

12.1. Dates/loyers/période de location

12.2. Mise en service

12.3. Conservation des numéros de téléphone déjà connus

12.4. Compétence pour le câblage

12.5. Homologation des appareils

12.6. Présélection Call by Call

12.7. Exclusion de responsabilité

12.8. Enlèvement et retour de la marchandise

12.9. Responsabilité des appareils mis à disposition

12.10. Connexions et amenée

12.11. Services et produits supplémentaires

# DIRECTIVES TECHNIQUES

valables à partir du 20.04.2017



## A. Publicité et RP

### 1. Publicité à l'intérieur des stands d'exposition

Les formes de publicité suivantes sont interdites à l'intérieur de l'aire du salon: la publicité, qui enfreint les prescriptions égales ou porte atteinte aux bonnes mœurs, la publicité à caractère idéologique ou politique ou bien la publicité du genre spectacle avec des incitations optiques et acoustiques ne correspondant pas au style du salon et contraire à son but. boerding exposition SA détermine si la publicité est contraire au but du salon après examen interne dans le cadre de la politique du salon, sans possibilité de faire appel aux tribunaux. boerding exposition SA est autorisée à l'interdire toute publicité ainsi que la distribution de matériel publicitaire, si celui-ci donne lieu à une réclamation, et de mettre en sûreté les stocks de matériels de ce type existants durant la durée du salon. Les démonstrations acoustiques et optiques devront être autorisées par boerding exposition SA. Cette autorisation sera accordée à condition de ne pas dépasser l'intensité sonore maximale admise de 70 décibels lors du fonctionnement du dispositif et de ne pas déranger ceux qui travaillent aux stands voisins.

En cas de non observation de ces règlements, boerding exposition SA se réserve le droit d'interrompre l'alimentation électrique du stand de l'exposant concerné. L'exposant n'a aucun droit à une réparation du dommage indirect ou direct subi en raison de l'interruption de l'alimentation électrique. La charge de la preuve concernant l'observation du règlement est chez l'exposant.

Il faut tenir compte des règlements administratifs et de ceux concernant les droits d'auteur. Concernant les reproductions musicales au stand, il faut en demander l'autorisation à la SUISA, droit de reproduction musicale en public et droit de reproduction mécanique, selon la loi préservant les droits d'auteurs et de reproduction du 09/09/1965.

Les inscriptions et les demandes d'offre doivent être adressées à la direction régionale de la SUISA ou d'une organisation équivalente dans les pays correspondants. La facture de tantième de la SUISA est adressé au requérant. Les jeux ou les tirages de loteries amenant le participant à visiter le stand de l'annonceur ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'aire du salon.

Si l'autorisation de mesures publicitaires de l'exposant dans l'aire du salon n'est pas claire, il faut faire parvenir la demande à boerding exposition SA aussi rapidement que possible afin qu'il lui reste assez de temps pour faire l'examen nécessaire. Nous mentionnons particulièrement les directives dans les conditions de participation et le chiffre 22.

### 2. Publicité au dehors des stands d'exposition

a) La surface publicitaire à l'intérieur de l'aire du salon est louée exclusivement par boerding exposition SA.

b) Sur demande, boerding exposition SA met à disposition en location les supports publicitaires nécessaires et se charge de la création de la publicité et de l'installation du message publicitaire. Il faut commander les surfaces publicitaires six semaines au plus tard avant le début de la manifestation. Si les commandes parviennent ultérieurement, un montage à l'emplacement désiré n'est plus garanti. Si les exposants mettent à disposition leurs propres supports publicitaires ou ceux fabriqués pour eux, ceux-ci doivent être conformes aux exigences de la police de feu concernant la construction et la sécurité et en harmonie avec les principes développés pour la publicité à la foire par boerding exposition SA. Les délais de livraison et d'enlèvement à domicile fixées par boerding exposition SA doivent être absolument respectés.

c) L'installation, le montage et le démontage des supports publicitaires sont effectués seulement par boerding exposition SA, en raison de la sécurité technique, de l'observation des délais et de la responsabilité en cas de dommages.

d) Après la confirmation de la commande, vous recevrez une facture portant sur les prestations de service de boerding exposition SA (loyer pour les surfaces publicitaires, mise à disposition des supports publicitaires, frais de montage et de démontage, création et/ou installation du message publicitaire) effectuées par boerding exposition SA ; le montant total de cette facture sera réglable sans déduction au plus tard dans les 10 semaines avant le début de la manifestation.

Le montant total des factures établies après cette date arriveront immédiatement à échéance sans déduction quelconque. boerding exposition SA se réserve le droit de réclamer des paiements anticipés du montant total de la facture si les commandes lui parviennent plus tard que six semaines avant le début de la manifestation. Le paiement dans les délais prévus est la condition d'application de la mesure publicitaire. Si le montant de la facture ne parvient pas à boerding exposition SA au jour d'échéance, celle-ci pourra annuler le contrat, les dommages-intérêts éventuels restant intacts. Tous les types de réclamation concernant la facture doivent être adressés dans les huit jours après sa réception, les réclamations ultérieures ne pouvant plus être pris en considération.

e) En qualité d'exposant, vous vous engagez à ne pas organiser d'expositions de modèles, d'échantillons ou d'autres expositions semblables, servant à la visite ou directement à la vente, durant les cinq derniers jours avant le début de cette foire et durant la durée du salon dans la ville organisatrice. Les stocks de livraison entretenus en permanence dans la ville organisatrice ne sont pas concernés par ceci s'ils sont exploités sous la forme habituelle. Vous vous dispensez d'une publicité pour la visite de tels stocks en rapport avec votre participation à la foire.

**La distribution de matériel publicitaire en dehors de votre stand est interdite.**

### 3. Prises de vue (photos, film, vidéo) et dessin

Les photos des stands peuvent être commandées au moyen d'une commande conforme.

Seule les prises de vue, les dessins et le filmage ainsi que la réalisation d'enregistrements vidéo sont autorisés à l'intérieur de l'aire du salon sur autorisation de boerding exposition SA et si l'ayant droit est en possession d'un badge établi par boerding exposition SA.

Outre ces mesures préventives du côté de boerding exposition SA, dans leur propre intérêt, les exposants doivent protéger leurs objets d'exposition de valeur contre les prises de vue, l'ébauche, le filmage pp sans autorisation.

boerding exposition SA et la foire sont autorisées à faire faire des photos, des dessins des prises de vue cinématographiques et vidéos des stands d'exposition et des produits exposés et des les utiliser pour leurs publications ou les publications générales. L'exposant renonce à toute objection contre ce fait.

### 4. Sondages - enquêtes

Les sondages, les enquêtes, les enquêtes à des fins statistiques et autres manifestations peuvent être menées sur autorisation préalable écrite de boerding exposition SA.

# DIRECTIVES TECHNIQUES

valables à partir du 20.04.2017



## 5. Utilisation des signes de foire

Le signet officiel du salon et de la manifestation correspondant peut être utilisé par les exposants pour annoncer leur programme d'exposition ou en guise d'indications servant à faire de la publicité pour la visite du stand de foire interne. Le signet doit être correctement redonné. Toute utilisation différente de ce signe sans autorisation écrite du salon ou de boerding exposition SA est abusive.

## B. Technique et organisation

### 1. Remarques préliminaires concernant les directives techniques

boerding exposition SA et la société respective exploitant l'aire du salon ou le hall de manifestations (nommé foire comme suit) ont ordonné des directives pour la foire spécialisée qui a lieu. Leur but est de donner aux exposants/organisateur l'occasion optimale de présenter leurs objets d'exposition et d'aborder les visiteurs et les personnes intéressées.

Ces directives doivent être observées par tous les exposants et les organisateurs. Elles contiennent simultanément des instructions qui doivent offrir le niveau de sécurité le plus élevé en ce qui concerne l'équipement technique et développable de la manifestation, dans l'intérêt de nos exposants et de nos visiteurs.

La réglementation administrative de la construction, la protection anti-feu et les autres consignes de sécurité sont harmonisées avec les autorités de la ville où la foire est organisée. Les tiers ne peuvent tirer aucun droit des permissions et des autorisations délivrées par boerding exposition SA. En outre, il faut observer la version en vigueur pour le cas spécifique des prescriptions légales. Les autorités et les institutions compétentes se réservent le droit de vérifier si les prescriptions légales ou officielles de l'administration sont respectées. Dans l'intérêt de tous les participants à la manifestation, la mise en exploitation du stand peut être entièrement ou en partie interdite si des défauts de sécurité n'ont pas été éliminés d'ici au début de la manifestation. En outre, sous réserve d'exigences de sécurité et de construction du stand. D'habitude, les formulaires de commande pour les prestations de service supplémentaires sont envoyés avec l'autorisation. Ils doivent être remplis et renvoyés dans le délai fixé étant donné que boerding exposition SA, de son côté, ne peut pas garantir que l'exécution soit conforme aux règles et dans les délais si l'envoi lui parvient avec du retard. La foire se réserve le droit de percevoir une majoration de prix sur la rémunération comme indiqué dans le cahier de prestations de service si les formulaires de commande lui parviennent avec du retard. En guise d'informations, le cas échéant, d'autres circulaires contenant des détails concernant la préparation et la réalisation de la manifestation sont envoyées aux exposants. boerding exposition SA signale que les règlements en vigueur en matière de sécurité sociale et de droit du travail devront être respectés à chaque fois. Quant aux salariés étrangers, il est de rigueur que seules les personnes autorisées à travailler en tant qu'indépendants ou employés ont le droit de travailler à la foire. Ces directives techniques sont retenues dans un schéma de classification conçu avec la plupart des autres sociétés de foire allemandes. Sous réserve d'autres modifications. Le texte allemand engage les parties.

Ces directives techniques sont un composant intégral du contrat entre boerding exposition SA et l'exposant. Elles sont valables également pour chaque accord pris avec boerding exposition SA. Des modifications de ces directives techniques ou des ajouts doivent être faits par écrit.

### 1.1 Règlement intérieur / extrait du règlement intérieur

Règlement intérieur et de terrain pour l'aire du salon

1. Le règlement intérieur et de terrain est applicable à la zone de l'aire du salon, c'est-à-dire à tous les halls, au terrain extérieur ainsi qu'aux surfaces totales du terrain remises temporairement ou en permanence à la foire.

Il est valable pour toutes les personnes qui pénètrent sur le terrain du salon ou qui s'y attardent pour les raisons déjà énumérées.

2. boerding exposition SA exerce son droit d'exploitation dans la zone du salon par l'intermédiaire de ses collaborateurs et/ou les collaborateurs de la société de gardiennage mandatée sur le terrain du salon. La société d'exploitation respective de l'aire du salon exerce son droit d'exploitation par l'intermédiaire des collaborateurs et/ou des collaborateurs de la société de gardiennage mandatée.

3. boerding exposition SA est autorisée à limiter l'accès à l'aire du salon, surtout aux halls pour les exposants, les visiteurs et autres tiers, de ne permettre ainsi l'accès qu'aux visiteurs professionnels et à contrôler les conditions d'accès. L'accès aux halls et aux autres zones de manifestations n'est permis que si l'on est possession d'un badge valide. Ce badge doit être présenté sur demande. Des règlements d'accès divergents, surtout pour les exposants et dans le domaine de l'aire du salon restent intacts.

4. L'accès est permis aux enfants et aux jeunes jusqu'à l'âge de seize ans s'ils sont accompagnés d'adultes. Des règlements divergents seront spécialement communiqués.

Les jeunes à partir de seize ans révolus ont un accès illimité comme les adultes.

L'entrée est gratuite pour les enfants jusqu'à six ans révolus. Du reste, il faut choisir la carte d'entrée correspondante.

Les règlements spéciaux concernant la manifestation, par ex. « réservé seulement aux visiteurs professionnels » restent intacts.

5. Les collaborateurs de boerding exposition SA ou de la société de gardiennage mandatée par boerding exposition SA, pouvant prouver leur identité, sont autorisés à contrôler les badges dans l'aire du salon. Les personnes repérées sans badge valide ou qui s'attardent de manière quelconque dans l'aire du salon sans autorisation, devront quitter immédiatement cette aire.

# DIRECTIVES TECHNIQUES

valables à partir du 20.04.2017



**6.** L'accès à l'aire du salon et la circulation dans cette aire a lieu aux risques et périls des personnes. boerding exposition SA se décharge de toute responsabilité dans le cadre des prescriptions légales. Les prescriptions de la StVO sont en vigueur. La vitesse maximale est de 20 km/h si les rapports de circulation n'exigent pas de vitesse au pas. La foire est autorisée à limiter l'accès à l'aire du salon et la circulation dans celle-ci, pour certains espaces et à certaines heures, et elle peut limiter entièrement l'accès ou le régler d'une autre manière.

boerding exposition SA et la foire ne sont responsables au demeurant qu'en cas de comportement prémédité ou gravement négligent des collaborateurs autorisés à la remplacer.

**7.** Il n'est permis de garer des véhicules de toutes sortes que sur les surfaces indiquées pour le chargement et le déchargement. Les chemins de secours et de sécurité doivent être dégagés.

Si l'on gare des châssis amovibles des conteneurs etc., il faut éviter un affaissement de la couche de goudron en prenant des mesures appropriées. Le propriétaire/détenteur est responsable des endommagements sans preuve de culpabilité. Les véhicules, les conteneurs etc. illicitement garés seront déplacés ou conduits en fourrière à la charge du propriétaire/détenteur.

**8.** Tout comportement capable de déranger le déroulement réglementaire de la manifestation, le montage et le démontage ou bien de nuire, de quelque manière que ce soit, aux intérêts de boerding exposition SA, particulièrement chaque activité commerciale non autorisée dans l'aire du salon et surtout les offres d'objets et de prestations de toutes sortes, gratuites ou payantes, sont interdites ;

- interdiction de distribution ou d'affichage de brochures publicitaires, d'affiches, de revues ou la pose d'autoadhésifs de toutes sortes ;

- amenée d'animaux ;

- la souillure des zones du hall ou du terrain extérieur ainsi que tout comportement risquant de polluer l'environnement ou dangereux pour celui-ci ;

- entrée interdite aux véhicules dans l'aire du salon ainsi qu'utilisation interdite de véhicules dans celle-ci ;

- réunions et cortèges de toutes sortes non autorisés ;

- interdiction d'emmener des armes et d'autres objets à déclarer, de substances dangereuses etc. ;

- la vente directe ou la vente ainsi que l'échange d'objets d'exposition et d'autres règlements divergents doivent être spécialement signalés

- il est interdit de s'attarder dans les halls ou dans le terrain extérieur en dehors des heures d'ouvertures expressément fixées.

**9.** Les prises de vues, le filmage et la réalisation d'enregistrements vidéos, le dessin et la peinture etc. dans des buts commerciaux ne sont permis que sur autorisation écrite préalable de boerding exposition SA, et s'il s'agit de produits d'exposants, d'autres tiers ou d'autres personnes, sur l'autorisation écrite préalable de l'ayant droit. boerding exposition SA est autorisée à établir de vastes règlements à ce sujet.

**10.** Si des prises de vue, des films, ou des enregistrements vidéos sont réalisés par des collaborateurs de boerding exposition SA ou des entreprises ou personnes chargées de le faire, dans l'aire du salon, pour un compte-rendu ou dans des buts commerciaux, rien ne doit empêcher ou entraver les prises de vue et de son. Le règlement intérieur et de terrain signale à toutes les personnes, qui entrent dans l'aire du salon et qui s'y attardent, que des photos, un film et des enregistrements vidéo seront réalisés.

En entrant dans l'aire du salon, ceux qui sont reconnaissables sur de tels enregistrements, consentent à ce que ces enregistrements soient utilisés aussi bien pour un compte-rendu que dans des buts commerciaux.

**11.** Les sondages, les enquêtes statistiques ainsi que les organisations comparables nécessitent l'autorisation écrite préalable de la part de boerding exposition SA pour leur admissibilité.

**12.** boerding exposition SA est autorisée à limiter le fonctionnement d'appareils émetteurs et receveurs dans l'aire du salon.

**13.** Les marchandises d'exposition, l'inventaire du stand ou les éléments constructifs du stand ainsi que les objets semblables ne peuvent être transportés à l'intérieur des halls du salon ou à l'extérieur de l'aire du salon que sur justification d'autorisation et contre présentation de la confirmation écrite du propriétaire/possesseur.

**14.** A l'intérieur de l'aire du salon, les objets trouvés doivent être déposés au bureau des objets trouvés à la direction du salon. Les objets perdus peuvent y être récupérés.

**15.** boerding exposition SA est autorisée à interdire d'emporter des sacs et d'autres récipients dans les halls du salon et dans le terrain extérieur.

Dans la zone d'entrée, des coffres-forts, sont gratuitement mis à disposition du public et peuvent y être déposés. S'il est interdit d'emmener des sacs ou d'autres récipients, les visiteurs qui veulent toutefois emmener leurs sacs etc., peuvent être renvoyés.

Règlements définitifs:

En cas d'infraction au règlement interne ou aux autres consignes de boerding exposition SA, celle-ci est autorisée à prononcer le renvoi de l'aire du salon ou l'interdiction de pénétrer dans l'aire pendant un certain temps ou en permanence.

Les infractions aux conditions de participation peuvent entraîner l'exclusion de participation à la manifestation en cours ou aux manifestations futures.

Les mesures nommées dans ce règlement intérieur n'excluent pas les poursuites judiciaires.



# DIRECTIVES TECHNIQUES

valables à partir du 20.04.2017



Boerding exposition SA  
Firststrasse 15 - 8835 Feusisberg  
Suisse  
actualisé: février 2015

## 1.2. Heures d'ouverture générales

Les heures d'ouverture se réfèrent aux manifestations et peuvent être extraites du formulaire 1.

### 1.2.1. Horaires de montage et de démontage

Les horaires de montage et de démontage peuvent être extraits du formulaire 1 ainsi que dans les « Conditions spéciales de participation ».

Durant les horaires de montage et de démontage, il est possible de travailler dans les halls et le terrain extérieur: Des règlements divergents seront communiqués à temps aux exposants.

### 1.2.2. Durée de la manifestation

Durant la durée de la manifestation, les halls sont accessibles à l'exposant une heure avant le début du salon et jusqu'à une heure après la fin du salon. Les exposants qui, dans des cas isolés bien fondés, aimeraient travailler à ce stand au-delà de l'heure fixée, doivent être en possession d'une autorisation écrite spéciale de boerding exposition SA.

## 2. Circulation dans l'aire du salon, chemins de secours, dispositifs de sécurité

### 2.1. Règlement de la circulation / parking

Afin de garantir un déroulement de la circulation sans accroc durant les horaires de montage et de démontage et la durée de la manifestation, il faut absolument observer la gestion et les règles de circulation.

Il faut absolument suivre les instructions du personnel du salon réparti pour assurer la gestion et les règles de circulation et donner les informations correspondantes.

Les prescriptions de la gestion de la circulation routière sont valables dans toute l'aire du salon et sur ses parkings. La vitesse limite admise dans l'aire du salon est de 20 km/h. Les véhicules, les semi-remorques, les conteneurs, les récipients et les emballages vides de toutes sortes sont enlevés aux frais et risques du propriétaire.

Au cas où la foire aurait transmis la gestion du parking à une entreprise contractuelle, il est possible de demander un permis de stationnement permanent pour les voitures individuelles ainsi qu'une assurance couvrant les risques afin de pouvoir utiliser le parking du salon: pour cela, il suffit de remplir le bon de commande correspondant. L'étendue de l'assurance résulte des conditions imprimées par la société d'assurance de la société de gardiennage.

Les poids lourds, les véhicules publicitaires, les caravanes et les campings cars ont l'interdiction de se garer sur les places de stationnement du salon. Les places de stationnement pour les poids lourds et les caravanes sont attribuées sur demande.

Les jours de manifestation, il est interdit de garer les voitures sur les surfaces non indiquées comme parking à l'intérieur de l'aire du salon pour des raisons de sécurité générale. Les véhicules qui entravent ou empêchent la sécurité et la fluidité de la circulation sont conduits à la fourrière aux risques et aux frais du détenteur du véhicule. A 22.00 heures du dernier jour d'installation, toutes les surfaces intérieures, les voies de contournement et les voies directement voisines des halls doivent être évacuées.

### 2.2. Chemins de secours

#### 2.2.1. Zones de déplacement pour les pompiers, bornes d'incendie

Les chemins d'arrivée et les zones de déplacement nécessaires pour les pompiers, balisés par des signes d'interdiction de stationnement, doivent être dégagés en permanence. Les véhicules et les objets, garés sur les chemins de secours et les surfaces de sécurité, sont enlevés aux frais et risques du propriétaire. Les bornes d'incendie dans les halls et le terrain extérieur ne doivent pas être bouchées, camouflées ou inaccessibles.

#### 2.2.2. Sorties de secours, issues de secours, couloirs de halls

Les chemins de secours doivent être toujours dégagés à tout moment, les portes dans les chemins de secours doivent pouvoir s'ouvrir légèrement et entièrement de l'intérieur. Les portes de sortie et les issues de secours ainsi que leur balisage ne doivent pas être bouchés, sur construits, encombrés, couverts ou en outre camouflés.

Les couloirs dans les halls ne doivent pas être rétrécis par des objets déposés ou bien saillants dans le couloir. Ils servent de chemins de secours en cas d'urgence!

### 2.3. Dispositifs de sécurité

Les systèmes de gicleur, les détecteurs d'incendie, les dispositifs d'extinction d'incendie, les détecteurs de fumée, les dispositifs de fermeture des portes de hall et les autres dispositifs de sécurité, leurs signaux et les signaux de sortie de secours doivent être accessibles à tout moment et visibles. Ils ne doivent être ni obstrués ni bloqués. Ce sont surtout les installations préventives anti-feu comme les portes roulantes anti-feu qui ne doivent pas être obstruées.

### 2.4. Numérotation du stand

Tous les stands construits par boerding sont numérotés par l'organisateur. Le numéro du stand doit être fixé de manière visible pendant toute la durée de la manifestation. Si vous construisez votre propre stand, vous êtes tenus d'afficher vous-même le numéro de votre stand communiqué par boerding.

# DIRECTIVES TECHNIQUES

valables à partir du 20.04.2017



## 2.5. Gardiennage

Le gardiennage général des halls de foire et du terrain extérieur durant la durée du salon ainsi que durant les horaires de montage et de démontage est assurée par une société de gardiennage mandatée par boerding exposition SA. Boerding exposition SA décline toute responsabilité en cas de vol d'objets exposés ou d'éléments constructifs du stand.

boerding exposition SA est autorisée à appliquer les mesures nécessaires pour le contrôle et le gardiennage. En cas de besoin, l'exposant doit organiser lui-même le gardiennage du stand. Les surveillants de stand ne peuvent être placés que par la société de gardiennage mandatée par boerding exposition SA. Il est recommandé de commander un surveillant de stand pour les objets de valeur exposés comme les ordinateurs, les écrans, les ordinateurs portables etc.

## 3. Données techniques et équipement des halls et du terrain extérieur

### 3.1.1. Eclairage général, type de courant, tension

300 Lux a mesuré l'éclairage général dans les halls à 1 m au-dessus du sol des halls. Type de courant existant et tension dans l'aire du salon: type de réseau: courant alternatif 230 volts (+6% / -10%) / 50 Hz, courant triphasé 3x400 volts (+6% / -10%) / 50 Hz

### 3.1.2. Dispositifs de communication

Les stands peuvent être équipés d'un téléphone, d'un télécopieur, de connexions de données et d'antennes dans tous les halls. Pour cela, des contrats d'indépendants doivent être conclus avec une société de communication. boerding exposition SA ne participe pas au rapport contractuel.

### 3.1.3. Systèmes de gicleur

Les halls isolés sont équipés de systèmes de gicleurs. E cas de besoin, boerding exposition SA donne des renseignements détaillés à ce sujet.

### 3.1.4. Chauffage, ventilation

Le chauffage et la ventilation existent d'habitude dans tous les halls.

### 3.1.5. Perturbations

En cas de perturbations de l'approvisionnement technique, boerding exposition SA doit en être informée immédiatement. boerding exposition SA décline toute responsabilité des pertes et des dommages causés par ces perturbations à moins qu'ils n'aient été causés par la conduite gravement négligente d'un remplaçant légal ou d'un auxiliaire de substitution.

## 4. Prescriptions relatives à la construction du stand

### Généralités

Si aucun montage de stand n'est commandé ou n'a été déterminé autrement, par un règlement écrit particulier ou complémentaire, la surface de stand attribuée à l'exposant est mise à sa disposition sans constructions, sans équipement, sans mobilier ou autres installations d'approvisionnement techniques L'exposant doit alors se charger lui-même du montage, de l'aménagement et de l'ameublement du stand.

boerding exposition SA décline toute responsabilité concernant la sécurité de la construction et de l'installation des stands ainsi que des installations qui s'y trouvent.

Les modifications de construction et les autres modifications de l'équipement du stand ainsi que les mesures d'exploitation particulières ordonnées par l'administration au cours de l'inspection, qui a lieu avant chaque exposition dans l'intérêt de la sécurité publique, doivent être effectuées de la part de l'exposant immédiatement et avant le début de l'exposition, mais au plus tard, jusqu'à l'inspection suivante de l'administration.

Le montage devra être terminé au plus tard jusqu'à la fin du montage. Le stand doit être dégagé de matériel d'emballage. Si boerding exposition SA estime que l'aménagement ou le montage de l'espace du stand loué ne sera pas terminé dans les délais, avant la fin de la date de montage, boerding exposition SA peut prendre toutes les dispositions nécessaires. Les coûts en résultant sont à la charge de l'exposant, celui ne pouvant aucunement exercer ses droits de recours pour obtenir une rémunération suite à cette intervention.

### 4.1. Sécurité du stand

Les stands d'exposition y compris les équipements et les objets exposés ainsi que les supports publicitaires doivent être installés de manière sûre afin de ne pas mettre en danger la sécurité et l'ordre public, particulièrement la vie et la santé des personnes.

L'exposant est responsable de la sécurité statique du stand et le cas échéant, il doit en fournir la preuve.

Concernant les exigences de sécurité du stand, voir au reste la version en vigueur pour le cas spécifique de la réglementation administrative des constructions (comme la réglementation locale allemande des constructions NW du 7/3.1995, GV NW page 218). Il faut absolument observer et respecter la réglementation contre l'incendie, comme par ex la norme DIN 4102 (comportement en cas d'incendie de matériaux et d'éléments constructifs).

### 4.2. Autorisation de construction du stand

En partant du fait que les directives techniques seront respectées lors de la conception et de la réalisation du stand, concernant les constructions de stand à un étage dans les halls, il n'est pas nécessaire de remettre des dessins pour obtenir une autorisation.

S'i l'exposant le désire, la foire lui propose de vérifier les plans d'installation du stand remis (en double exemplaire). En outre, toutes les autres constructions de stand, les stands mobiles, les bâtiments spéciaux et les constructions spéciales nécessitent une autorisation.

# DIRECTIVES TECHNIQUES

valables à partir du 20.04.2017



## 4.2.1. Vérification et homologation des bâtiments soumis à autorisation

Les mesures des plans du stand, au moins à l'échelle de 1:100, ainsi que les plans horizontaux et les perspectives devront être présentées à boerding exposition SA pour autorisation, au plus tard, six semaines avant le début de la manifestation, en double exemplaire et en langue allemande. Un exemplaire des plans du stand devra être renvoyé à l'exposant/au constructeur de stand après vérification et portant la mention d'autorisation. La construction du stand ne sera homologuée que sur mention d'autorisation de boerding exposition SA. Pour l'autorisation de:

- bâtiments à deux étages
- salles de cinémas ou de spectateurs
- bâtiments dans le terrain extérieur
- constructions spéciales

Nous avons besoin des documents suivants en langue allemande (en double exemplaire), au plus tard, d'ici à six semaines avant le début du montage:

- a) calcul statistique vérifié selon les normes du pays où la manifestation aura lieu.
- b) description de l'installation
- c) dessin du stand de construction à l'échelle 1: 100 (plans horizontaux, perspectives, coupes), détails de construction à plus grande échelle
- d) sur présentation d'une vérification du type/livre de vérification, les points a) et b) ne sont pas indiqués.

Les frais de la procédure d'autorisation de construction sont facturés à l'exposant/le constructeur de stand.

## 4.2.2. Véhicules et conteneurs

Les véhicules et les conteneurs dans les halls nécessitent une autorisation.

## 4.2.3. Elimination des éléments constructifs non autorisés

Les constructions de stand non autorisées, non conformes aux directives techniques et aux lois, devront être modifiées ou éliminées le cas échéant. En cas de non réparation dans les délais, boerding exposition SA est autorisée à faire elle-même des modifications aux frais de l'exposant. Pour une raison importante, particulièrement en cas de défauts de sécurité, la fermeture temporaire ou définitive du stand peut être ordonnée.

## 4.3. Hauteurs d'installation

La hauteur de construction sans autorisation est fixée 3,00 m dans la mesure où rien ne s'y oppose pour des raisons techniques. Concernant les hauteurs au-delà, il faut obtenir l'autorisation adéquate de boerding exposition SA. La hauteur de construction autorisée spécifique à chaque manifestation est précisée dans le formulaire de déclaration de conformité du stand propre à la manifestation.

Le dos des cloisons adjacentes aux stands voisins et au-delà d'une construction de 2,50 m doit impérativement paraître neutre et de couleur blanche.

## 4.4. Protection anti-feu et consignes de sécurité

### 4.4.1. Protection anti-feu

Toutes les portes d'entrée et de sortie de la salle, et également les portes de sortie de secours, les passages, les cages d'escalier etc. doivent être entièrement dégagés et non barrées. Les dispositifs de protection anti-feu comme les extincteurs, les détecteurs d'incendie, les bornes d'incendie et les autres dispositifs semblables doivent être visibles et accessibles à tout moment. Ils ne doivent être ni obstrués ni bloqués.

#### 4.4.1.1. Construction du stand et matériel de décoration

Le matériel légèrement inflammable, coulant en formant des gouttelettes incandescentes ou dégageant des gaz toxiques, ne doit pas être utilisé. Dans des cas isolés et pour des raisons de sécurité, les éléments constructifs servant de support doivent répondre à des exigences particulières. Le matériel de décoration doit être conforme à la norme DIN 4102, B1 au moins, c'est-à-dire difficilement inflammable. Dans certaines zones, le matériel de décoration normalement inflammable peut être utilisé s'il est protégé suffisamment contre l'inflammabilité par l'installation. Il est possible de demander un certificat de contrôle de la classe de matériau de construction du matériel utilisé. Le feuillus et les arbres d'ornement ne doivent être utilisés qu'avec des mottes de racines humides. En règle générale, le bambou, le roseau, le foin, le chaume, le paillis d'écorce, la tourbe ou des matériaux semblables ne remplissent pas les exigences précitées.

#### 4.4.1.2. Exposition de véhicules automobiles

Les véhicules équipés de moteurs à combustion interne ne peuvent être exposés dans les foires que si leurs réservoirs sont vides. La batterie doit être serrée et le réservoir de carburant doit être fermé.

#### 4.4.1.3. Substances explosives dangereuses

Les substances explosives dangereuses sont soumises à la version en vigueur pour le cas spécifique de la loi concernant les explosifs et ne peuvent pas être utilisées ou exposées dans les foires et dans les expositions. Ceci est aussi valable pour les munitions au terme de la loi sur les armes.

#### 4.4.1.4. Pyrotechnique

Les démonstrations pyrotechniques doivent être autorisées au préalable par boerding exposition SA. L'admission des articles peut être extraite de l'unité d'emballage respective (par ex. BAMPI... BAM-PTI ...). En outre, les conseils d'utilisation doivent être imprimés en langue allemande sur l'emballage. Les objets pyrotechniques sans approbation ou les objets pyrotechniques des classes II, III ou IV ne sont pas admis.

#### 4.4.1.5. Utilisation de ballons gonflables

L'utilisation de ballons gonflables remplis de gaz de sécurité dans les halls et dans le terrain extérieur doit être autorisée par boerding exposition SA.

#### 4.4.1.6. Brumisateurs

L'utilisation de brumisateurs est interdite. Dans des cas isolés, on peut cependant demander une autorisation d'exception à boerding exposition SA si ceci ne porte préjudice à aucun autre exposant.

#### 4.4.1.7. Fumer dans les halls

Afin de prévenir le danger d'incendie quand on fume des cigarettes, il faudrait en principe renoncer au tabac. Dans les cas isolés, nous pouvons prononcer l'interdiction de fumer dans tout le hall du salon. Si aucune interdiction formelle de fumée n'a été ordonnée pour le stand ou des parties de celui-ci, il faut mettre à disposition un nombre suffisant de cendriers ou de bacs à cendre en matériaux ininflammables et veiller à ce qu'ils soient vidés régulièrement.



# DIRECTIVES TECHNIQUES

valables à partir du 20.04.2017



## 4.4.1.8. Substances recyclables, substances résiduelles

Aucun récipient en matériau inflammable contenant des substances recyclables ou résiduelles en matériau inflammable ne doit être déposé dans les stands. Les récipients contenant des substances recyclables ou résiduelles dans les stands doivent être vidés régulièrement, au plus tard chaque soir après la fin du salon. S'il y a de plus grandes quantités de déchets inflammables, ceux-ci doivent être éliminés plusieurs fois par jour.

## 4.4.1.9. Pistolets pulvérisateurs, nitrolaque

L'usage de pistolets pulvérisateurs et l'utilisation de nitrolaque sont interdits.

## 4.4.1.10. Travaux de meulage et tous les travaux à flamme nue

Les travaux de soudure, de coupe, de soudage, de meulage, de séparation et les autres travaux à flamme ou à vol d'étincelles sont interdits dans l'aire d'exploitation et d'exposition du salon. Dans des cas exceptionnels, sur demande écrite, outre une description des travaux par le service technique d'organisation, un certificat d'autorisation pour les travaux à feu nu soumis à des obligations de sécurité (permis de souder) peut être délivré par la foire.

## 4.4.1.11. Emballages vides

Le stockage d'emballages vides de toutes sortes (par ex. les matériaux d'emballage) et les conditionnements dans les stands et en dehors du stand, dans le hall, sont interdits. Les emballages vides doivent être immédiatement éliminés. Des possibilités de stockage existent dans les entreprises de transport du salon. Il faut indiquer la dimension prévisionnelle de la surface ainsi que le volume et le poids. Les pièces particulièrement grandes et lourdes doivent être mentionnées séparément.

## 4.4.1.12. Extincteurs

Chaque stand doit être équipé d'un extincteur au moins.

## 4.4.2. Couverture du stand

Pour ne pas entraver la protection du gicleur, les stands du hall doivent être, en principe, ouverts vers le haut. Il faut considérer les plafonds comme ouverts si plus de 50% de la surface est fermée pour chaque mètre carré.

## 4.4.3. Verre

Seul le verre feuilleté de sécurité peut être utilisé. Les arêtes des vitres en verre doivent être façonnées ou protégées de manière à exclure les risques de blessures. Les éléments constructifs de tout le verre doivent être marqués à la hauteur des yeux. Les murs en verre ou les verres translucides des stands de foire doivent résister à une pression de feuille de 0,5 kN/ml, selon la norme DIN 1055 (verre de sécurité).

## 4.5. Sorties, chemins de fuite, portes

### 4.5.1. Sorties, chemins de fuite

Les zones de stand fermées ayant une surface de base de plus de 150 m<sup>2</sup>, une longueur de plus de 20 m ou une planification non nette, doivent avoir au moins deux sorties/chemins de fuite séparés les uns des autres et opposés. Les chemins de fuite doivent être balisés selon VBG 125.

### 4.5.2. Portes

L'utilisation de portes pendulaires, pivotantes, codées ainsi que de portes coulissantes dans les chemins de fuite n'est pas permis.

## 4.6. Estrades, échelles, escaliers de liaison, passerelles et rampes

Généralement, les surfaces de passage directement adjacentes aux surfaces supérieures à 0,20 m doivent être équipées de balustrades continues. Celle-ci doivent avoir au moins 0,90 m de hauteur. La force horizontale sur la main courante est de 0,5 kN/lfdm. Une ceinture supérieure, une ceinture intermédiaire et une ceinture inférieure doivent au moins exister. Il faut apporter une preuve statique pour le palier. Selon l'utilisation, conformément à la norme DIN 1055 feuille 3, tableau 1, la capacité de charge du sol doit être conçue pour au moins 2,0 kN/m<sup>2</sup>. Les estrades à une marche doivent avoir 0,20 m de hauteur au plus. Les marches en fonction des couloirs principaux et secondaires et des paliers nécessaires sont inacceptables. Il est possible d'autoriser au moins une suite de trois marches si les marches sont éclairées, si l'éclairage vient du haut et si l'éclairage des marches est relié à l'éclairage de sécurité. Les rampes ne sont acceptables dans les couloirs et sur les paliers qu'avec une inclinaison d'au moins 1:10. Les échelles, les escaliers de liaison et les passerelles doivent être conformes aux consignes de prévention des accidents.

## 4.7. Conception du stand

### 4.7.1. Aspect général

L'exposant est responsable de la conception du stand. Concernant les murs fermés adjacents aux couloirs pour les visiteurs, il faut se mettre d'accord avec boerding exposition SA. L'arrière des stands adjacents aux stands voisins doit rester neutre afin de ne pas gêner la conception du stand voisin. Si les toits des stands sont visibles de la galerie, ils doivent être intégrés à la conception. Afin d'obtenir une vue d'ensemble satisfaisante, le cas échéant, boerding exposition SA est autorisée à demander des changements aux frais de l'exposant.

### 4.7.2. Contrôle de la surface de location

La surface de location est marquée par boerding exposition SA. Seul le système de mesure local est valable pour le lieu, l'emplacement, la dimension et les installations sur la surface de location. Il faut absolument respecter les limites DDE stand. Dès l'attribution du stand sur place, chaque exposant s'engage à s'informer lui-même ou à informer, le cas échéant, le constructeur de stand de l'emplacement et de la dimension des installations éventuelles, particulièrement s'il y a des détecteurs d'incendie, des boîtes de distribution, des amenées et des écoulements d'eau, des piliers etc.

### 4.7.3. Interférence avec la substance structurelle

Les parties du hall et les dispositifs techniques ne doivent pas être endommagées, souillées ou modifiées d'une manière quelconque (par ex. percer, clouer, visser). Il est également interdit de peindre, de tapisser et de coller. Les parties du hall et les dispositifs techniques ne doivent être chargés ni par les installations de stand ni par les objets exposés. Les piliers des halls/appuis des halls peuvent être transformés dans le cadre de la hauteur de construction admise, sans être endommagés, mais à l'intérieur de la surface du stand.

# DIRECTIVES TECHNIQUES

valables à partir du 20.04.2017



## 4.7.4. Sols des halls

L'exposant est tenu de poser ou faire poser un revêtement de sol adapté sur la surface de stand qu'il s'est vu attribuée. Les tapis et autres revêtements de sol doivent être posés de manière à éviter les accidents et ne doivent pas dépasser les limites du stand. Seuls des rubans adhésifs doivent être utilisés pour la fixation à enlever sans laisser de trace. Tous les matériaux utilisés doivent être éliminés sans laisser de traces. Il en est de même pour les substances comme les huiles, les matières grasses, les peintures et autres. Le sol ne doit être ni peint ni collé. L'ancrage et la fixation ne sont pas autorisés.

Toute la surface des sols dans la zone de surface de location doit être protégée au moyen de revêtements de sol non adhésifs avant la construction du stand.

Dans les zones des couloirs de la surface d'exposition, il faut prendre des mesures de protection particulières ou bien prendre particulièrement soin à ce que les sols ne soient pas endommagés pendant le montage et le démontage. Pour les travaux de gravure sur bois ou le fraisage, seules les machines équipées d'un sac de ramassage de poussière sont autorisées. Les travaux de peinture et de tapisserie dans les salles d'exposition ne sont autorisés que si les sols sont protégés par des transparents en PVC.

Le poids de transport de chaque charge, régulièrement réparti sur quatre roues, est de 25 kN maximum. En cas de concentration plus élevée de charge en raison des objets exposés, l'exposant doit poser un revêtement répartissant la charge dont le type et la dimension doivent être déterminés par boerding exposition SA. Dans des cas exceptionnels, s'il faut faire appel à un staticien, ces frais doivent être supportés par l'exposant.

## 4.7.5. Eléments suspendus au plafond des halls

La suspension d'éléments au plafond n'est possible que sur les dispositifs techniques prévus et ne peut être réalisée que par boerding exposition SA. La suspension n'est pas possible dans toutes les zones d'exposition et pour ceci il faut faire parvenir une demande à boerding exposition SA. Les frais à ce sujet sont à la charge de l'exposant.

## 4.7.6. Cloisons de délimitation des stands/stands à système

La surface du stand louée par l'exposant n'est généralement pas délimitée par des cloisons par boerding exposition SA. L'exposant s'engage, s'il dispose d'un stand accolé à une autre surface de stand ou situé au bord de la surface d'exposition ou de la halle, à poser ou faire poser des cloisons sur les côtés de stand accolés à un autre stand ou situés au bord de la surface d'exposition ou de la halle (cf. «Conditions générales de participation» point 11 «Occupation du stand»). boerding exposition SA se réserve le droit de faire construire les parois nécessaires au respect de la réglementation ci-dessus. Les frais qui en découlent seront facturés aux exposants concernés. Ces cloisons sont composées de poteaux en aluminium ainsi que de châssis en aluminium sur la bordure et de plaques homogènes intercalées de 7mm avec un revêtement en PVC. Les éléments en aluminium et les obturations des cloisons sont blancs. La hauteur du mur est de 2,50 m. Ils ne doivent pas être peints, cloués ou endommagés.

Les stands à système peuvent être achetés en passant par boerding exposition SA. Vous trouverez les détails dans les formulaires correspondants. Le stand peut être pris en charge si la commande est passée à temps, le dernier jour du montage, à partir de 16:00 heures. Pour l'occuper avant cette heure, il faut bénéficier d'une autorisation. Les constructions érigées par boerding exposition SA et la foire ne doivent pas être modifiées. En cas de détériorations ou de démontage des éléments constructifs, nous ne sommes aucunement responsable de la stabilité et de la sécurité dans le cadre des constructions. L'exposant est personnellement responsable des modifications effectuées de son propre chef ou par des tiers agréés et par conséquent des dommages causés sur les constructions de stands. Il est impérieusement recommandé à l'exposant, en raison de la responsabilité qui lui incombe, d'assurer les objets loués de manière appropriée. Le démontage des stands à système a lieu directement après la fin de la manifestation. L'exposant doit donc absolument emmener les objets qui lui appartiennent. Après la fin du salon, si nous trouvons des objets, particulièrement des produits alimentaires et de consommation, nous partons du principe que l'exposant ou d'autres personnes habilitées les ont abandonnés et qu'ils n'en sont plus propriétaires. A l'exception des objets qui sont spécialement marqués afin d'être reconnus par un tiers: boerding exposition SA décline toute responsabilité de la perte ou des détériorations à moins qu'il n'y ait une preuve d'intention ou de négligence grave dans le cadre des prescriptions légales.

## 4.7.7. Moyens publicitaires/ présentations / publicité extérieure

Les inscriptions sur les stands et les objets exposés, les enseignes et les marques ne doivent pas dépasser la hauteur de construction admise.

Les moyens publicitaires optiques animés d'un mouvement lent et acoustique ainsi que les reproductions musicales sont autorisés à condition qu'ils ne dérangent pas les voisins, ne causent pas d'entassement dans les couloirs et qu'ils ne couvrent pas les signaux d'appel dans les halls du salon. L'intensité sonore ne doit pas dépasser 70 dB (A) à la limite du stand. En cas de non observation répétée de ces instructions, l'alimentation en courant jusqu'au stand de l'exposant peut être interrompue sans tenir compte de la panne d'alimentation du stand en découlant. L'exposant n'a aucun droit à une réparation du dommage direct et indirect subi par l'interruption de l'alimentation électrique. La charge de la preuve concernant l'observation des instructions est chez l'exposant. La distribution d'imprimés et l'utilisation de moyens publicitaires ne sont admises que sur la propre surface du stand. Les surfaces de stand à l'intérieur du salon réservées aux professionnels sont louées exclusivement par boerding exposition SA. boerding exposition SA met à disposition les supports publicitaires nécessaires si vous le désirez et prend en charge la conception et la mise en place du message selon le bon de commande. Il faut commander les surfaces publicitaires six semaines au plus tard avant le début de la manifestation. Si les commandes nous parviennent ultérieurement, un montage à l'emplacement désiré ne sera plus garanti. Si les exposants mettent à disposition leurs propres supports publicitaires ou ceux fabriqués pour eux, ceux-ci doivent être conformes aux exigences de la police de feu concernant la construction et la sécurité et en harmonie avec les principes développés pour la publicité à la foire par boerding exposition SA. Les délais de livraison et d'enlèvement à domicile fixés par boerding exposition SA doivent être absolument respectés. L'installation, le montage et le démontage des supports publicitaires sont effectués seulement par boerding exposition SA, pour des raisons de sécurité technique, d'observation de délais et de responsabilité en cas de dommages. Après la confirmation de la commande, vous recevrez une facture portant sur les prestations de service de boerding exposition SA (loyer pour les surfaces publicitaires, mise à disposition des supports publicitaires, frais de montage et de démontage, création et/ou installation du message publicitaire) effectuées par boerding exposition SA ; le montant total de cette facture sera réglable sans déduction au plus tard dans les 10 semaines avant le début de la manifestation. Le montant total des factures établies après cette date arriveront immédiatement à échéance sans déduction quelconque. Les réclamations concernant la facture devront être adressées dans les huit jours après sa réception, les réclamations ultérieures ne pourront plus être prises en considération.

# DIRECTIVES TECHNIQUES

valables à partir du 20.04.2017



## 4.8. Construction à deux niveaux 4.8.1. Demande d'autorisation de construction

Une construction à deux niveaux n'est réalisable que si le directeur des projets compétent de boerding exposition SA donne son accord. Selon le site et le concept de la manifestation, une construction à deux niveaux est possible.

## 4.8.2. Consignes pour la couverture de la surface des stands, intervalles de sécurité, hauteur des espaces intérieurs du stand

La hauteur maximale de la construction doit être convenue avec boerding exposition SA. Les hauteurs de passage des pièces intérieures pour le type de construction à deux niveaux, doivent être de 2,30m au moins au rez-de-chaussée et de 2,30 m au moins à l'étage supérieur. Sur la partie inférieure du plafond des stands d'exposition à deux niveaux avec une surface de base minimale de 50 m<sup>2</sup> et une surface de base maximale de 100 m<sup>2</sup>, il faut installer des détecteurs de chaleur devant être connectés au détecteur d'incendie du salon. A cet effet, il est nécessaire de remettre les documents correspondants à boerding exposition SA.

Sur le côté inférieur du plafond des stands d'exposition à deux niveaux avec une surface de base de plus de 100 m<sup>2</sup>, il faut installer un dispositif ignifuge supplémentaire. Lorsque le dispositif ignifuge se déclenche, l'alarme d'incendie est connectée au moyen du signal d'alarme d'incendie aux pompiers de la ville où a lieu la manifestation. L'approvisionnement en eau du dispositif ignifuge a lieu à travers un récipient d'eau à air comprimé avec un contenu total de 5 cm et qui approvisionne 1000 m<sup>2</sup> au maximum. L'installation du dispositif ignifuge doit être effectuée par une société contractuelle mandatée par boerding exposition SA (peut être commandée au moyen des formulaires correspondants) ou une société spécialisée, selon les directives valables VdS. A cet effet, il est nécessaire de remettre les documents correspondants au plan du stand d'exposition à boerding exposition SA. Le raccordement à l'approvisionnement en eau et la réception technique de sa propre installation doivent être en tout cas effectués par une société contractuelle mandatée par boerding exposition SA. La surface du stand nécessaire pour le récipient d'air comprimé doit être mis à disposition par l'exposant. Il faut concevoir de manière neutre les constructions de stand aux limites du stand au-dessus de 2,50 m.

## 4.8.3. Charges utilitaires/charges admissibles

Pour le plafond d'un stand de foire à deux niveaux, à l'intérieur d'un stand de foire à deux niveaux, il faut prévoir des charges utilitaires selon la norme DIN 1055 feuille 3, tableau1: utilisé pour les entretiens et les rencontres avec les clients, c'est-à-dire, meublé avec des tables et des chaises librement disposés ou des cabines d'entretien de 3,5kN/m<sup>2</sup>, utilisation illimitée comme salle d'exposition ou de vente, comme salle de réunion sans ou avec une densité plus ou moins grande de chaises qui exige une charge de 5,0kN/m<sup>2</sup>. Pour les garde-fous et les balustrades, il faut prévoir 1,0kN/m<sup>2</sup> à la hauteur du montant. Les escaliers doivent toujours être conçus pour une charge utilitaire de 5,0kN/m<sup>2</sup>. Il faut prouver que les appuis au sol ne dépassent pas la capacité de charge admise pour les sols, voir 3,1 (données de halls).

## 4.8.4. Chemins de secours, escaliers

A l'étage supérieur d'un stand à deux niveaux, la distance jusqu'à l'escalier doit s'élever à 20 m de ligne de marche au maximum de tout endroit accessible. Les escaliers doivent être disposés de manière à ce que les chemins de secours vers l'extérieur soient courts (éclairage de sécurité, voir point 5.3.5.). Si la surface du deuxième niveau est de plus de 100 m<sup>2</sup>, deux escaliers au moins sont nécessaires, éloignés l'un de l'autre de 20 m au maximum et disposés face à face. Tous les dispositifs d'escalier doivent être réalisés selon DIN 18065. Les escaliers doivent avoir au moins une largeur de passage de 1m. La hauteur de marche des escaliers ne doit pas être supérieure à 0,19 m, la largeur de la marche ne doit pas être inférieure à 0,26 m. Les escaliers tournants ou en colimaçon ne sont pas autorisés. Les volées d'escaliers obligatoires doivent être séparées du sol des halls jusqu'au sous-plafond, avec un côté inférieur fermé, au moins dans la classe de résistance à l'incendie F 30, en face du sous-sol (par ex. 12,5 mm de plaques anti-feu en carton, fibre de verre ou matières semblables). Les mains courantes doivent être à la portée de la main et poussées sans extrémités ouvertes.

## 4.8.5. Matériau de construction

Pour les stands à deux niveaux, les éléments constructifs porteurs, les plafonds du rez-de-chaussée et le sol de l'étage supérieur doivent être élaborés à partir de matériaux au moins difficilement inflammables (selon DIN 4102).

## 4.8.6. Etage supérieur

Toutes les salles du stand doivent permettre un contact visuel avec le hall. Dans des cas exceptionnels, des mesures de remplacements peuvent être autorisées. A l'étage supérieur, il faut placer des dispositifs anti-dérapiage d'une hauteur d'au moins 0,05 m. Les balustrades doivent être conformes à 4.6. et 4.9.3. Dans les halls inifuges, l'étage supérieur doit être ouvert vers le haut par principe. Outre les extincteurs existant déjà au rez-de-chaussée, il faut disposer d'un extincteur par sortie d'escalier, bien visible et à la portée de la main.

## 5. Réglementations techniques de sécurité, prescriptions techniques, approvisionnement technique

### 5.1. Réglementations générales

Les travaux de montage et de démontage ne peuvent être effectués que dans le cadre des dispositions du droit du travail et du droit du travail.

#### 5.1.1. Dommages

Les détériorations causées par l'exposant ou son délégué dans l'aire du salon, sur les bâtiments et les composants du bâtiment ainsi que sur toutes les installations doivent être déclarées au directeur des projets de boerding exposition SA et doivent être réparées par boerding exposition SA après la fin de la manifestation.

### 5.2. Utilisation d'outils

L'utilisation de pistolets à cheville est interdite. L'utilisation de machines à travailler le bois non équipées d'un dispositif d'aspiration de la sciure n'est pas admis.

# DIRECTIVES TECHNIQUES

valables à partir du 20.04.2017



## 5.3. Installation électrique

### 5.3.1. Raccordements

Chaque stand, qui doit être approvisionné en énergie électrique, reçoit un ou plusieurs branchements si ceux-ci ont été commandés au moyen du formulaire correspondant. Le bon de commande doit être renvoyé aussi rapidement que possible, au plus tard quatre semaines avant le début de la manifestation. En tant qu'acheteur central, boerding exposition SA met à disposition de l'exposant l'énergie électrique pour les branchements déclaré par celui-ci. Les frais (voir paragraphe 3 des conditions de participation) sont calculés d'après le forfait de frais d'énergie spécifique au mètre carré avec le loyer du stand. Si des compteurs individuels peuvent être branchés par la foire par stand, le décompte est fait en tenant compte des valeurs du relevé de compteur. boerding exposition SA se réserve le droit d'établir des factures individuelles selon la consommation d'énergie enregistrée dans le compteur du compteur électrique et un règlement spécial pour les gros consommateurs. L'installation des compteurs à leurs frais est autorisée pour les exposants qui ont décompté leur consommation d'énergie d'après la mesure du compteur. Type de courant, tension, type de réseau: courant alternatif 220 volts, 50 périodes, 1 phase, 1 neutre, 1 terre ou courant triphasé 380 volts, 50 périodes, 3 phases, 1 neutre, 1 terre. Les moteurs à courant triphasé jusqu'à 3 chevaux (2,2 kW) doivent être réalisés comme moteurs à ancrage court-circuit; les démarreurs ne sont pas nécessaires jusqu'à 1,5 PS (1,2 kW), au-dessus de 1,5 chevaux (1,2 kW), des commutateurs étoile triangle (pour les branchements étoile-triangle 380 V) ou des répartiteurs équivalents doivent être installés.

Les câbles des boîtes de raccordement vers les stands d'exposition ne sont réalisés que par des sociétés d'installation électrique agréées par boerding exposition SA en raison des commandes qui leur sont parvenues.

Il n'est pas permis d'enlever des câblages et des dispositifs d'éclairage électrique fixés dans les halls d'exposition. Sur demande, l'installation électrique peut être réalisée aussi bien par des sociétés contractuelles de boerding exposition SA que par des monteurs électriciens internes. En cas de besoin, les raccordements d'installation fixés dans l'espace de stand attribué sont mis à disposition du voisin de stand. Chaque exposant doit s'informer des possibilités existantes de raccordement au réseau du hall chez boerding exposition SA avant de passer une commande d'installation.

Seuls les dispositifs entièrement conformes aux consignes de l'Association allemande des électriciens (VDE 0100, 0108, 0128, 0710 etc.) ainsi qu'aux prescriptions VDE concernant les appareils individuels utilisés sont mis sous tension. Tous les câbles doivent être réalisés d'après un type de pose déterminé selon VDE 100 § 42N, les câbles sont aussi autorisés outre les câbles chemisés. Si le type de pose déterminé courant n'est pas adaptable aux conditions locales, il faut choisir les câbles suivants: des câbles souples en caoutchouc, modèle au moins HO5 W-F ou des câbles souples en plastique, modèle au moins HO5 W-F avec une coupe transversale minimum de 1,5 qmm. L'utilisation de câbles de passage, de cordons d'alimentation et de multibrins, de brins de douilles ou d'autres câbles non protégés n'est pas autorisée. La fixation n'est possible qu'avec des colliers Iso. Il faut isoler les boîtes de dérivation, les commutateurs et les prises de courant de type de construction ouverte pour le montage sur une structure portante inflammable résistante au feu, par ex. en y posant dessous un matériau résistant au feu de 4mm au moins. Ceci est aussi valable pour les câbles arrière ouverts. Les câbles de lampes fluorescentes avec des appareils de raccordement doivent être isolés de toutes les substances inflammables de manière à résister au feu.

Il faut utiliser des lampes fluorescentes « F » résistantes au feu, marquées d'un « F » par le fabricant. Les lampes fluorescentes avec des tubes ouverts selon VDE 0100 3.1.a, doivent être recouvertes d'une tôle de résistance de 1 mm sur toute la longueur et sur toute la largeur et être fixées à intervalles de 35mm de la surface de fixation. Tous les appareils, à l'exception de ceux isolés fonctionnant de manière protégée ou à basse tension, doivent être raccordés à deux ou trois pôles et reliés à la prise de terre. Les éclairages muraux posés à la hauteur de la main doivent être solidement fixés. L'utilisation de fiches multiples plates n'est pas admise. Plusieurs câbles doivent être raccordés par l'intermédiaire de boîtes de dérivation ou de prises homologuées. Les lampes fluorescentes ne doivent être que compensées. Tous les éléments d'un stand d'exposition mis sous tension doivent être isolés du réseau par un interrupteur commun. La séparation par des prises suffit si le courant nominal n'excède pas 16 A lors du courant alternatif. L'interrupteur principal doit être accessible et facile à atteindre. Les frais d'installation des câbles sont facturés aux exposants par boerding exposition SA selon les indications sur la preuve de livraison et de montage. La pose des raccordements en temps voulu ne peut être garantie que si vous nous envoyez des documents comme les croquis de branchement, les valeurs de raccordement, les croquis de plan horizontaux, l'emplacement des raccordements etc. Avant la manifestation, un expert est chargé de la réception. Les réclamations ne sont possibles que durant la manifestation. L'alimentation électrique est interrompue le dernier jour du salon pour des raisons de sécurité, en règle générale, une heure avant la fin du salon.

### 5.3.2 Installation des stands

A l'intérieur des stands, les installations peuvent être effectuées par du personnel qualifié de l'exposant ou des sociétés spécialisées agréées, conformément aux normes VDE et aux règles et aux normes valables en Europe et conformément au niveau de la technique.

### 5.3.3. Montage et instructions d'exploitation

Toute l'installation électrique doit être réalisée selon les consignes de sécurité de l'association allemande des électriciens (VDE). Il faut surtout observer les normes VDE 0100,0108,0128. La proportion de perturbations de hautes et de basses fréquences émises dans le réseau ne doit pas dépasser les valeurs indiquées dans les normes VDE 0160 et VDE 0838 (EN 50 006). Il faut intégrer des éléments conducteurs dans le cadre des mesures de protection contre le toucher indirect (mise à la terre du stand). Seuls des conducteurs du type NYM, HO5VV-F, HO5RRF avec une section transversale minimum de 1,5mm<sup>2</sup> Cu doivent être utilisés. Les conduites plates de toutes sorte ne sont pas autorisées. Dans les installations de basse tension, les conducteurs électriques nus et les bornes nues ne sont pas admis. Les lignes secondaires doivent être protégées contre le court-circuit et la surcharge.

### 5.3.4. Mesures de sécurité

Pour une plus grande sécurité, tous les appareils électriques produisant et dégageant de la chaleur (plaques de cuisson, projecteurs, transformateurs etc.) doivent être montées sur des supports ininflammables sans amiante. Selon le dégagement de chaleur, il faut assurer un écart grandement suffisant par rapport aux matériaux inflammables. Les appareils d'éclairage ne doivent être placés à proximité des décorations inflammables ou autres.

### 5.3.5. Eclairage de sécurité

Les stands, sur lesquels, en raison de la spécificité de leur construction, l'éclairage de sécurité reste sans effet, doivent avoir leur propre éclairage supplémentaire, suivant l'exemple VDE 0108. Il doit être installé de manière à repérer les chemins de secours généraux en toute sécurité.



# DIRECTIVES TECHNIQUES

valables à partir du 20.04.2017



## 5.4. Installation de distribution d'eau

Chaque stand, qui doit être approvisionné en eau, reçoit un ou plusieurs raccordements si ceux-ci ont été commandés au moyen du formulaire correspondant. Il faut envoyer le bon de commande le plus vite possible, au plus tard quatre semaines avant le début de la manifestation. Les frais d'installation sont facturés à boerding exposition SA selon les indications sur la preuve de livraison et de montage. En tant que gros consommateur, boerding exposition SA met l'eau à disposition pour les raccordements de 2 bars au minimum et 6 bars au maximum annoncés par les exposants. En cas d'achat en grandes quantités, il faut en faire la demande auprès de boerding exposition SA. Les conduits d'eau partant des lieux de prélèvement dans les halls jusqu'aux stands d'exposition ne doivent être posés que par des sociétés d'installation agréées par boerding exposition SA. En cas de besoin, les raccordements d'installation solidement encastrés dans l'espace de stand attribué sont mis aussi à disposition du voisin de stand. Chaque exposant doit s'informer des possibilités de raccordement au réseau du hall chez boerding exposition SA avant de passer une commande d'installation. Le matériel d'installation est mis à disposition par les installateurs pour la durée de la manifestation contre prélèvement d'un droit d'utilisation. Si des éléments de conduit ou des armatures manquent lors du démontage, ceux-ci seront facturés entièrement aux exposants. L'installation doit être conforme aux normes techniques en vigueur. Les réclamations ne sont possibles que durant la manifestation. Il faut joindre un croquis de plan horizontal sur lequel l'emplacement souhaité pour les raccordements est clair. Pour des raisons de sécurité, l'approvisionnement en eau est interrompu le dernier jour du salon, en règle générale, une heure avant que la foire ne s'achève.

## 5.5. Installation d'air comprimé

Les commandes de raccordement d'air comprimé sont possibles au moyen du formulaire correspondant. boerding exposition SA calcule les frais aux exposants selon les indications sur la preuve de livraison et de montage. Si vous utilisez vos propres récipients d'air comprimé, les prescriptions légales et les consignes correspondantes doivent être respectées. Les bruits du récipient d'air comprimé ne doivent pas dépasser la limite du stand dB (A). L'installation doit être conforme aux normes techniques en vigueur.

### 5.5.1. Installation de gaz

L'alimentation en gaz n'est pas possible du côté du salon. Pour l'utilisation du gaz, voir point 5.7.

## 5.6. Installations de machines-, récipient sous pression, dispositifs d'échappement

### 5.6.1. Bruits de machines

Le fonctionnement de machines et d'appareils causant du bruit devrait être limité si possible dans l'intérêt de tous les exposants. Les bruits aux limites des stands ne doivent pas dépasser 70 dB (A).

### 5.6.2. Loi sur la sécurité des appareils et loi sur les appareils médicaux

Selon § 3 de la loi sur les instruments de travail techniques (loi sur la sécurité des appareils, la version en vigueur pour le cas spécifique BGBl et la loi sur les produits médicaux BGBl, la version en vigueur pour le cas spécifique), les fabricants, les lanceurs ou les exposants d'outils de travail techniques ou d'appareils technico-médicaux sont obligés, selon les termes de la loi, de n'exposer que des appareils entièrement conformes aux normes techniques généralement reconnues ainsi qu'à la protection du travail, aux consignes de prévention contre les accidents et qui remplissent ainsi la condition de marque CE. Comme preuve, l'exposant doit avoir les documents suivants à la portée de la main sur son stand: déclaration de conformité CE ou déclaration du fabricant selon l'annexe 11 des directives relatives aux machines et la notice d'utilisation selon l'annexe 1 N 1.7.4. de la directive relative aux machines. Les appareils destinés à la livraison à l'extérieur de l'UE et qui ne répondent pas aux exigences de la loi doivent porter une mention spéciale selon § 3a de la loi sur la sécurité des appareils. Lors des démonstrations, il faut prendre les mesures nécessaires pour protéger le personnel du stand. Le personnel du stand est aussi responsable de la garantie d'exclusion des branchements non autorisés.

#### 5.6.2.1. Dispositifs de protection

Les machines ou les éléments de l'appareil ne doivent être mis en service qu'avec tous les dispositifs de protection. Les dispositifs de protection normaux peuvent être remplacés par une couverture sûre en verre organique ou en matière transparente semblable. Si les appareils ne sont pas mis en service, il est possible d'enlever les dispositifs de protection afin que le visiteur puisse se faire une idée du type de construction et du modèle d'éléments couverts. Les dispositifs de protection doivent être placés visiblement à côté de la machine.

#### 5.6.2.2 Procédé de contrôle

Les outils de travail techniques exposés sont inspectés spécifiquement selon les systèmes de mesure et vérifiés s'ils sont conformes aux exigences de sécurité par les autorités de surveillance en matière de protection contre les accidents et d'exécution techniquement sûre, le cas échéant, avec les comités d'experts d'associations professionnelles. Vous devez avoir à la portée de la main la déclaration de conformité CE pour examen sur le stand du salon et pour vérification administrative. En cas de doute, les exposants doivent se mettre suffisamment tôt en rapport avec l'administration compétente avant le début du salon.

L'Office d'état du travail pour la sécurité au travail ou les autres bureaux conformes donne des renseignements en rapport avec la loi de sécurité relative aux appareils. En outre, nous vous indiquons qu'e vous pouvez obtenir à temps des conseils concernant la technique de sécurité en vue du salon, par exemple au bureau de contrôle de sécurité, le contrôle technique allemand (TÜV).

#### 5.6.2.3. Interdiction de fonctionnement

En outre, boerding exposition SA est autorisé à interdire le fonctionnement de machines, d'appareils et d'outils à tout moment si elle craint que ce fonctionnement représente un risque pour les personnes et les choses. Si elle constate des infractions graves aux règles techniques de sécurité, l'administration compétente peut interdire l'exposition des machines, des appareils et des outils concernés par voie administrative selon §5 de la loi relative à la sécurité des appareils. Une infraction à une telle interdiction représente une irrégularité qui sera passible d'une amende.

### 5.6.3. Récipient sous pression



# DIRECTIVES TECHNIQUES

valables à partir du 20.04.2017



## 5.6.3.1. Certificat de réception

Les récipients sous pression ne doivent être mis en service sur le stand que si les contrôles exigés ont été effectués selon §§ 9-1 1 loi sur les récipients sous pression du 21/04/89 (BGBl partie 1, page 843, version en vigueur actuellement). Les preuves de contrôle délivrées à ce sujet doivent être conservées sur le lieu d'exposition près du récipient et présentées aux autorités de surveillance sur demande.

## 5.6.3.2. Contrôle

Le certificat de construction et de pression d'eau ne suffit pas: cette exigence est aussi valable pour les réservoirs venant de l'étranger ou loués. Si la demande est faite d'ici à quatre semaines avant le début du salon, les réservoirs sous pression à vérifier peuvent être soumis à la réception par une personne compétente contre présentation du certificat de contrôle de la construction et de la pression de l'eau et la mise à disposition d'un monteur sur le stand du salon. Les demandes doivent être adressées à boerding exposition SA.

## 5.6.3.3. Appareils de location

Comme il n'est pas possible d'estimer la conformité des réservoirs venant de l'étranger, pendant la durée relativement courte du montage, il est préférable d'utiliser des réservoirs de locations contrôlés.

## 5.6.3.4. Surveillance

Les certificats de réception nécessaires doivent être tenus prêts durant la manifestation pour l'Office d'état de contrôle du travail.

## 5.6.4. Gaz d'échappement et vapeurs

Les vapeurs et les gaz dangereux pour la santé, inflammables, nocifs ou généralement gênants, émis par les exposants et les appareils ne doivent pas être évacués dans les halls. Ils doivent être évacués à l'extérieur par des conduits appropriés selon les indications de la loi fédérale sur la protection dans sa version en vigueur pour le cas spécifique.

## 5.6.5. Installations d'évacuation des gaz d'échappement

Selon le site, les commandes de conduites de fumée peuvent être passées au moyen du formulaire correspondant. Les frais d'installation sont calculés par boerding exposition SA selon les indications sur la preuve de livraison et de montage. L'installation doit être conforme aux règles de la technique en vigueur.

## 5.7. Utilisation de gaz comprimé, de gaz liquéfié et de liquides inflammables

### 5.7.1. Installations de gaz et de gaz liquides

Le stockage et l'utilisation de gaz comprimé et de gaz liquéfié sont interdits dans les halls et l'aire du salon sans autorisation écrite de boerding exposition SA.

#### 5.7.1.1. Demande d'autorisation pour les bouteilles de gaz comprimé

Pour l'utilisation de gaz liquéfié ou d'autres gaz inflammables dans des bouteilles de gaz comprimé pour les présentations des exposants, il faut avoir obtenu une autorisation écrite et à temps. Conformément aux consignes relatives à la prévention des accidents, il faut protéger les bouteilles de gaz comprimé contre les chocs, les chutes, l'utilisation par des personnes non autorisées ainsi que de la chaleur.

#### 5.7.1.2. Utilisation de gaz liquéfié

Seules les bouteilles de gaz comprimé d'un contenu maximum de 11 kg peuvent être utilisées. Les réserves totales ne doivent pas dépasser les besoins journaliers (par ex. 20 flammes avec une durée de fonctionnement de quatre heures par jour flamme 0 produisent 10400 g). Les cheminées de salon doivent avoir obligatoirement un écart de 1,50 m des chemins de secours nécessaires. Ils doivent être délimités des chemins de secours. Dans le domaine des appareils de démonstration, aucune substance inflammable ne doit se trouver dans un rayon de 1 m. Les réservoirs contenant du gaz liquéfié ne doivent pas être déposés dans les cages d'escaliers et les sorties de secours ou directement à proximité. Les réservoirs contenant du gaz liquéfié doivent être largement éloignés des sources de rayonnement de chaleur afin que le gaz liquéfié ne se réchauffe pas à plus de 40 C. La protection contre le rayonnement doit être composée de substances ininflammables. Elle doit être installée solidement entre la source de chaleur et la bouteille. Pour prélever le gaz liquéfié de la phase de formation de gaz, les bouteilles doivent être reliées en position droite. Des installations de consommation jusqu'à une valeur de raccordement total de 1,5 kg/h. peuvent être reliées.

#### 5.7.1.3. Installation et entretien

Pour l'aménagement et l'entretien d'installations à gaz liquides, il faut observer les « Directives techniques pour le gaz liquide » TRF 88 (éditeur: DVGW Association des

Professionnels du gaz et de l'eau e.V. et DVFG Association allemande de gaz liquides,V) ainsi que les « Directives pour l'utilisation des gaz liquides » ZH 1/455 (éditeur: Association principale des associations professionnelles commerciales)

### 5.7.2. Liquides inflammables

#### 5.7.2.1 Stockage et utilisation

Le stockage et l'utilisation de liquides inflammables (voir décret sur les liquides inflammables BF Bl. 1, version en vigueur pour le cas spécifique) dans les halls et l'aire du salon sont interdits sans autorisation écrite. L'autorisation de stockage et d'utilisation de liquides inflammables ne peut être délivrée que pour l'exploitation ou la démonstration des objets exposés. Une demande correspondante doit être envoyée à boerding exposition SA avec une fiche de données de sécurité.

#### 5.7.2.2. Stockage de volume utile

Pour la mise en service et la démonstration, seule la quantité nécessaire de liquide combustible pour une journée peut être stockée à chaque fois sur le stand. Cette quantité doit être mentionnée sur la demande.

#### 5.7.2.3. Réservoirs de stockage

La quantité journalière doit être stockée de manière ordonnée dans des réservoirs fermés et incassables. Ils doivent être à l'abri des personnes non autorisées. Ces réservoirs doivent être conservés dans des bacs collecteurs ininflammables.

#### 5.7.2.4. Endroit de stockage

Il est absolument interdit de fumer à l'endroit de stockage. Il faut veiller à placer la signalisation appropriée. Des extincteurs adéquats doivent y être placés.

#### 5.7.2.5. Exigences d'exploitation

Les installations, qui fonctionnent ou qui sont démontrées avec des liquides inflammables, doivent être équipés de bacs collecteurs ininflammables sur les supports de remplissage ainsi qu'aux endroits où les liquides pourraient couler. Les liquides inflammables, qui ont fui, doivent être enlevés immédiatement et éliminés sans danger à cause du risque d'incendie ou d'explosion.

# DIRECTIVES TECHNIQUES

valables à partir du 20.04.2017



## 5.7.2.6. Remplissage de liquides

Etant donné que le remplissage est dangereux, il faut le faire soigneusement en prenant de très grandes précautions.

## 5.7.2.7. Réservoirs vides

Les réservoirs vides contenant des liquides inflammables ne doivent pas être conservés ou stockés sur le stand ou dans le hall.

## 5.8. Amiante et autres substances dangereuses

L'utilisation et l'usage de matériaux contenant de l'amiante ainsi que d'autres substances dangereuses sont interdits. Cette interdiction se fonde sur la loi relative à la protection contre les matériaux dangereux (loi sur les produits chimiques), BGGI partie 1, page 1703 dans la version en vigueur pour le cas spécifique en rapport avec le décret d'interdiction d'utiliser des produits chimiques (interdiction d'utilisation des produits chimiques V) ainsi que le décret sur les matériaux dangereux (matériaux dangereux V) dans la version en vigueur pour le cas spécifique.

## 5.9. Présentation de films, de photos, présentations télévisés et autres présentations

Les salles de spectateurs doivent avoir au moins deux sorties menant directement dans les couloirs du hall. Ces sorties doivent se trouver si possible loin l'une de l'autre. Les salles de spectateurs doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale si elles contiennent plus de 99 personnes.

## 5.10. Protection contre les radiations

### 5.10.1. Substances radioactives

La manipulation de substances radioactives est soumise à autorisation. Conformément au décret sur la protection contre les radiations (version en vigueur pour le cas spécifique, cette autorisation doit être demandée auprès des autorités compétentes et présentée au moins six semaines avant le début du salon à boerding exposition SA. Si une autorisation existe déjà, il faut prouver que la manipulation de substances radioactives prévue dans l'aire du salon est couverte juridiquement.

### 5.10.2. Installations à rayons X et rayonnement perturbateur

Il faut observer le décret sur la protection contre les dommages dus aux rayons X (RöV, BGGI partie 1, version en vigueur pour le cas spécifique). Le fonctionnement d'installations à rayons X et de rayons perturbateurs nécessite une autorisation ou une déclaration §§ 3,4,5,8 RöV. Il faut remettre les demandes ou les déclarations en triple exemplaire aux autorités compétentes, au moins quatre semaines avant le début de la manifestation. En outre, l'exploitation doit être déclarée à boerding exposition SA.

### 5.10.3. Les installations au laser

Le fonctionnement des installations au laser doit être déclaré aux autorités compétentes selon § 6 du règlement de prévention des accidents » rayonnement laser » VGB 93. Il faut joindre à la déclaration la commande écrite d'un responsable en matière de protection de sécurité du laser pour le fonctionnement de l'installation au laser. Les autorités compétentes pour la protection du travail sont l'Office d'état pour la protection du travail ou des autorités conformes. En outre, l'exploitation doit être déclarée à boerding exposition SA.

### 5.10.4. Appareils à haute fréquence, équipements de radiocommunication, champs magnétiques

Le fonctionnement d'appareils à haute fréquence, d'équipements de radiocommunication et de champs magnétiques est soumis à une autorisation et il faut se mettre d'accord avec boerding exposition SA sur ce point. Le fonctionnement d'appareils à haute fréquence n'est autorisé que s'ils sont conformes aux prescriptions de la loi sur les installations de télécommunications BGGI 1 et de la loi sur la compatibilité électromagnétique d'appareils (EMVG) BGGI, version en vigueur pour le cas spécifique. Les installations de recherche de personnes, les installations à microport, les interphones et les radiocommandes à distance ne peuvent fonctionner que sur autorisation des autorités de régulation des postes et télécommunications. La mise en service d'installations de recherche de personnes sans fil est soumise à l'accord de boerding exposition SA, indépendamment de l'autorisation des autorités pour obtenir une répartition homogène des fréquences et doit exclure les nuisances réciproques si possible. Cette autorisation doit être demandée sans formalité en indiquant les caractéristiques techniques à boerding exposition SA.

## 5.11. Grues, chariots élévateurs, emballages vides, transport pour foire, douane

Le fonctionnement de grues et de chariots élévateurs dans l'aire du salon doit être autorisé par écrit par boerding exposition SA. Il n'est pas autorisé de stocker des emballages dans les halls d'exposition. Chaque exposant peut choisir librement son transporteur pour la livraison des marchandises exposées à l'arrivée et au départ jusqu'à l'aire du salon. A l'intérieur de l'aire du salon ou du hall de foire, le transporteur contractuel agréé par boerding exposition SA est exclusivement admis. Vous trouverez les détails dans les formulaires de commande. Celui-ci est compétent pour l'expédition de marchandises de foire. Il est recommandé de charger le transporteur contractuel agréé par boerding exposition SA du déroulement des formalités douanières pour les marchandises de foire. A l'étranger, les représentants des transporteurs veillent au déroulement impeccable des formalités d'expédition et de dédouanement des marchandises de foire. Vous pouvez demander leurs adresses auprès des transporteurs contractuels. La garantie du bulletin d'expédition et la garantie douanière sont déposées par les transporteurs contractuels auprès des autorités douanières. Lors du dédouanement final, les transporteurs contractuels présentent le droit d'entrée. Pour le dédouanement, une facture pro forma en triple exemplaire et en langue allemande est nécessaire. L'exposant se charge de la livraison des objets exposés et du matériel de construction du stand à l'arrivée et au départ à ses risques et périls. L'arrivée et le départ doivent avoir lieu à court terme, avant ou après le chargement. Les exposants ne reçoivent pas de réparation pour les heures d'attente. L'autorisation de garer les véhicules de transport sur le terrain du salon n'est délivrée que dans des cas exceptionnels, sur autorisation écrite de boerding exposition SA et contre paiement. L'exposant ou l'entreprise de transport doit s'informer à temps des situations, de la capacité de charge et des dimensions des voies de circulation, des ascenseurs, des portes etc.. Il doit adapter la dimension et le poids des marchandises d'exposition à ces conditions. Les marchandises d'expédition volumineuse ou lourdes, doivent être mentionnées spécialement dans le formulaire de demande et il faut parvenir à un accord sur place. En tout cas, la foire peut exiger la fabrication d'un revêtement de protection ou de répartition de la charge sur les surfaces de transport sans dédommagement.

# DIRECTIVES TECHNIQUES

valables à partir du 20.04.2017



## 5.12. Reproductions musicales

Pour les reproductions musicales en tout genre, soumises au code de la propriété intellectuelle, la loi sur la protection littéraire et artistique § 15 (Bl., version en vigueur pour le cas spécifique), l'autorisation de la société pour les droits de représentation et de reproduction musicale mécanique est nécessaire (SUISA). Pour les reproductions musicales non déclarées, la SUISA peut réclamer des dommages-intérêts (§ 97 loi sur la protection littéraire et artistique). Les déclarations et les demandes doivent être envoyées à la direction régionale de la SUISA ou aux sociétés conformes du pays respectif. Les présentations acoustiques et optiques nécessitent aussi l'autorisation de boerding exposition SA. L'autorisation est délivrée à condition que l'intensité sonore maximale de 70 décibels ne dépasse pas la limite du stand lors du fonctionnement de l'installation et que les voisins de stand ne soient pas dérangés dans leur travail. En cas de non observation de ces règlements, l'alimentation électrique jusqu'au stand de l'exposant peut être interrompue sans égard pour la panne d'alimentation électrique qui en découlerait. L'exposant n'a aucun droit à une réparation du dommage direct ou indirect subi en raison de l'interruption de l'alimentation électrique.

## 5.13. Installation de débit de boissons

Il faut respecter l'arrêté sur les débits de boisson, la version en vigueur selon la cas respectif, BGBl partie 1, pour la construction et le fonctionnement des installations de débit de boissons sur le stand. En raison de l'arrêté sur les débits de boisson – débit de boissons V, le fonctionnement des débits de boissons doit faire l'objet d'une déclaration auprès des autorités compétentes:

La certification de l'expert doit être jointe à la déclaration qui contient les données nécessaires pour l'appréciation de l'installation. L'installation ne doit être mis en service qu'après la délivrance du certificat correspondant. L'installation de débit de boissons doit être en état de fonctionner tout au long du service, exploitée conformément aux règles et surveillée, les travaux de réparation doivent être immédiatement effectués et les mesures de sécurité doivent être prises selon les circonstances. L'exploitant doit exploiter l'installation de manière à ce que les boissons et les produits de base ne soient pas souillés ou bien négativement influencés de quelque manière que ce soit. De plus, l'exploitant doit mettre la description du fonctionnement en langue allemande à proximité des boissons et tenir un livre d'entretien. Les autorités nommées sont à disposition pour répondre aux demandes de précision.

## 5.14. Surveillance des produits alimentaires

Il faut observer les prescriptions légales pour la dégustation sur place et la vente de produits alimentaires et de boissons, particulièrement le décret sur l'hygiène des produits alimentaires, dans la version en vigueur selon le cas spécifique. Vous êtes prié/e de vous adresser à l'Office pour la protection de l'environnement et la surveillance des produits alimentaires.

## 5.15. Importation de viande et de produits carnés

Veillez observer que lors de l'importation de viande et de produits carnés, les certificats vétérinaires et de salubrité doivent être présentés dans le pays d'importation. Il en est de même si les marchandises sont emmenées dans le pays à l'occasion d'une manifestation. Ces certificats et ces attestations doivent être présentés en version originale et en langue allemande et contenir le numéro du vétérinaire agréé. Si l'entreprise de transformation dans votre pays n'est pas homologuée à exporter dans le pays où a lieu la foire, les autorités compétentes peuvent décerner en règle générale une autorisation exceptionnelle. Vous êtes prié/e de contacter l'Office vétérinaire compétent ou le transporteur de boerding exposition SA à temps avant d'importer de la viande et des produits carnés.

## 6. Protection de l'environnement

boerding exposition SA s'est engagée par principe à prendre des mesures de prévention pour protéger l'environnement. En tant que partenaire contractuel de boerding exposition SA, l'exposant s'engage à veiller à ce que toutes les consignes et les indications en matière de protection de l'environnement soient respectées fermement par ses mandataires.

### 6.1. Gestion des déchets

Les indications de la loi sur le traitement des déchets et la gestion du cycle (KrW-/AbfG, dans la version en vigueur selon le cas spécifique), les réglementations d'exportation et les ordonnances s'y référant ainsi que les lois des länder et les réglementations communales sont la base de toutes les réglementations suivantes. Les exposants et leurs partenaires contractuels s'engagent à contribuer à éviter les déchets de manière efficace à chaque phase de la manifestation. Ce but doit être déjà poursuivi lors de la planification et de la coordination de tous les partenaires. Il faut généralement utiliser des matériaux recyclables et respectueux de l'environnement.

#### 6.1.1. Elimination des déchets

L'exposant est responsable de l'élimination des déchets produits lors du montage, de la durée d'exploitation et du démontage du stand, selon les règles et le respect de l'environnement. Pour ceci, il existe deux possibilités:

1. Les déchets sont éliminés sous sa propre régie et à ses propres frais à l'extérieur de l'aire du salon.
2. Il est possible de charger une société de nettoyage agréée par boerding exposition SA d'éliminer les déchets au moyen du formulaire correspondant. Les exposants s'engagent à remettre leurs surfaces de stand nettoyées après la fin du salon. L'élimination dans des conteneurs étrangers ou d'autres installations dans l'aire du salon est expressément interdite. Le montage, le démontage et les activités du salon ne doivent pas être dérangés. Si aucun formulaire de commande rempli et signé n'existe jusqu'à la date ultime d'envoi, boerding exposition SA assurera l'élimination des déchets sous sa propre régie. Dans ce cas, boerding exposition SA chargera une société de nettoyage de l'élimination des déchets qui n'ont pas été éliminés ou complètement éliminés aux frais de l'exposant concerné. Les déchets restés dans les halls sont évalués par mètre cube et calculés selon le formulaire. Les sous-traitants, les installateurs de stand etc., mandatés par les exposants, doivent également s'engager à éliminer tous les déchets selon les consignes.

#### 6.1.2. Déchets exigeant une surveillance particulière

L'exposant s'engage à faire éliminer les déchets de toutes sortes qui sont considérablement nuisibles à la santé selon leur état ou leur quantité (parmi eux spécialement les déchets alimentaires), ceux qui polluent l'air ou l'atmosphère, ceux qui sont explosifs ou inflammables (par ex. les batteries, les solvants, les lubrifiants etc.), par un partenaire contractuel compétent selon les consignes.

# DIRECTIVES TECHNIQUES

valables à partir du 20.04.2017



## 6.1.3. Déchets apportés

Les déchets ne doivent pas être apportés dans l'aire.

## 6.2. Eau, eaux usées protection du sol

### 6.2.1. Huiles, séparateur de graisse

Les déversements dans le réseau d'eau ne doivent pas dépasser les quantités de substances dangereuses courantes dans les foyers. Si des eaux usées huileuses, graisseuses dépassant ces quantités, sont déversées, il faut utiliser un séparateur de graisse. Pour la gastronomie mobile, il faut veiller à ce que les graisses et les huiles soient collectées et éliminées séparément.

### 6.2.2. Nettoyage/produits de nettoyage

Le nettoyage des stands peut être commandé auprès des sociétés contractuelles agréées par boerding exposition SA au moyen du formulaire correspondant. Les travaux de nettoyage durant la manifestation ne doivent être effectués que par boerding exposition SA .

## 6.3. Dégâts d'environnement

Les dégâts d'environnement/souillures (par ex. l'essence, l'huile, les solvants, la peinture) doivent être déclarés immédiatement à boerding exposition SA. Par principe, les travaux de nettoyage doivent être effectués avec des produits biodégradables. Les produits de nettoyage contenant des solvants toxiques ne doivent être utilisés que dans des cas exceptionnels et conformément aux instructions.

## 6.4. Libération du stand

La livraison au départ des marchandises d'exposition et le démontage des stands avant la fin de la manifestation ne sont pas autorisés.

Après la libération du stand, l'exposant s'engage à laisser la place de parking louée dans l'état où il l'a trouvée lorsque Boerding exposition SA l'a mise à sa disposition. Les dommages et les souillures éventuels constatés par boerding exposition SA seront réparés et les frais correspondants seront facturés à l'exposant. Si l'exposant ne libère par le stand dans les délais, boerding exposition SA est autorisée à

a) enlever et à stocker les matériaux encore existants, les objets ou les emballages de l'exposant,

b) remettre la place en état comme l'exposant l'avait trouvée lorsqu'elle a été mise à sa disposition, aux frais de l'exposant.

Dans le cas précité, boerding exposition SA a le droit de facturer les frais de stockage et tous les autres frais à l'exposant. En cas de stockage, l'exposant supporte le risque lié au matériel, aux marchandises et aux emballages.

Le matériel, les marchandises et le matériel d'emballage, qui ne seront pas enlevés trois mois après l'écoulement de ce délai, deviendront automatiquement la propriété de boerding exposition SA si l'exposant n'a pas conclu un accord avec boerding exposition SA pour leur conservation et leur stockage. L'exposant ne peut réclamer des dommages intérêts pour lui-même ou un tiers auprès de boerding exposition SA si celle-ci est propriétaire comme indiqué ci-dessus.

## 7. Prestations de service

### 7.1 Assurance/gardiennage

#### 7.1.1. Assurance

boerding exposition SA ne conclue aucun contrat d'assurance particulier pour les stands d'exposition. Par conséquent, il est expressément recommandé à l'exposant de conclure une assurance d'exposition. Au moyen du bon de commande conforme, chaque exposant peut s'assurer à ses frais dans le cadre d'un contrat conclu par boerding exposition SA avec les assurances Pohl.

#### 7.1.2. Gardiennage

boerding exposition SA a confié le gardiennage général dans les halls du salon et sur le terrain extérieur et le contrôle aux entrées à des instituts de gardiennage et leurs garde-corps en uniforme et à des organes de contrôle habillés en civil. Toute personne qui s'attarde dans les halls ou sur le terrain extérieur doit être en possession d'un badge valide et le montrer au service de gardiennage sur demande pour vérification. Le gardiennage et la sécurité de chaque stand d'exposition en particulier ou d'éléments du stand sont à la responsabilité de l'exposant et ne sont pas compris dans le gardiennage. L'exposant peut déléguer ce gardiennage à ses frais en utilisant le bon de commande correspondant. Le gardiennage ne peut être effectué que par des sociétés de gardiennage agréées.

### 7.2. Protection de l'exposition (échantillons et marques)

En règle générale, la protection de l'exposition a été délivrée aux organisateurs par boerding exposition SA pour les marchandises exposées. La protection temporaire des échantillons et des marques est garantie pour ces expositions. Pour obtenir des renseignements et pour l'exposition de certificats de priorité, boerding exposition SA peut vous indiquer le bureau correspondant ou le service d'agents de brevet.

Le service d'agents de brevet vous demandera de présenter au bureau de service des documents précis si possible - description et représentation en double exemplaire des objets concernés.

### 7.3. Personnel d'intérim

Veuillez voir les détails des formulaires de commande.

### 7.4. Hébergement

boerding exposition SA est à disposition des exposants pour les conseiller et les aider. Il en est de même si ses clients désirent un logement. Veuillez vous référer au formulaire correspondant. En règle générale, boerding exposition SA travaille avec les syndicats d'initiatives ou une agence comparable sur place.

# DIRECTIVES TECHNIQUES

valables à partir du 20.04.2017



## 7.5 Mobilier de location, réfrigérateurs appareils électriques, équipements de cuisine

Les sociétés contractuelles de boerding exposition SA louent le mobilier d'installation, l'équipement de cuisine et des réfrigérateurs aux exposants. Veuillez vous référer aux formulaires correspondants. Les meubles et les objets sont loués à l'exposant et doivent être restitués dans un état impeccable à la fin de la durée de location. En cas de détériorations, la société contractuelle est autorisée à facturer la valeur d'achat à l'exposant. Nous recommandons à l'exposant de conclure une assurance d'exposition. Voir 7.1.1 ou le formulaire de commande correspondant.

## 7.6. Distribution du courrier de foire

Afin de permettre une distribution sans heurts du courrier, il faut envoyer le bon de commande correspondant aussi vite que possible. Les envois postaux ne peuvent être distribués à l'exposant que si la désignation exacte du stand dans l'adresse (désignation du hall, du couloir et numéro du stand) est indiquée. Afin d'éviter les difficultés lors de la remise du courrier, il est recommandé d'indiquer dans l'adresse des envois postaux le nom du directeur de stand.

## 8. Manifestations en Autriche et en Suisse

Pour les manifestations en Autriche et en Suisse, les réglementations et les consignes des autorités, des bureaux et des autorités de télécommunications, des centrales électriques et des organisations sont valides dans la version en vigueur pour le cas spécifique.

Les autorisations en résultant doivent être demandées à temps avant le début du salon et les accords conformes doivent être présentés spontanément à boerding exposition SA, deux jours avant le début du salon.

Les droits éventuels à régler pour les autorisations ou les contrôles sont à la charge de l'exposant et il doit les régler.

## 9. Directives et consignes de sécurité

Il faut observer les instructions et les directives de boerding exposition SA et des autorités lors de l'utilisation du matériel. Ceci est surtout valable pour les instructions, les consignes, et les directives qui ont été édictées et seront édictées en matière de sécurité.

Pour les objets de toutes sortes apportés à la foire, aucune responsabilité bien définie n'est assumée de quelque façon que ce soit.

boerding exposition SA décline toute responsabilité des pertes et des dommages causés par des perturbations techniques.

## 10. Formulaires de demande

boerding exposition SA ne peut considérer les désirs de l'exposant concernant l'installation de son stand et les mesures techniques pour sa participation que si les formulaires de demande envoyés offrent la possibilité à l'exposant si

a) les désirs concernés sont énumérés clairement sur les formulaires de demande et si

b) les formulaires de demande ont été remis à l'exposant signés et à la date convenue.

En envoyant les formulaires de demande signés, l'exposant s'engage au paiement des frais liés à la livraison ou bien à accepter la mise à disposition temporaire de marchandises ou de prestations effectuées à son avantage par boerding exposition SA ou son intermédiaire.

## 11. Généralités

Nos prix de location s'entendent hors TVA et incluent les droits contractuels en vigueur dans chaque pays respectif.

La commande présente est ferme pour le donneur d'ordre en raison de sa signature. Les accords conclus ne sont valables qu'avec la signature de boerding exposition SA.

En signant la commande, le donneur d'ordre s'engage à mettre à disposition les documents nécessaires (plans, modèles, etc.) à l'exécution de commande selon les règles. Ces documents doivent être procurés de manière à garantir l'exécution impeccable de la commande.

Les échantillons du modèle présentés pour examen doivent être retournés dans les délais prescrits, sinon ils seront considérés comme autorisés « sans correction »: Les réclamations de toutes sortes ne sont reconnues qu'avant le début de la manifestation.

Si certaines parties de ces dispositions ne sont pas conformes à la juridiction actuelle, aux directives techniques ou si elles ont perdu leur validité juridique, tous les autres accords restent valides: En raison de l'interprétation, les réglementations valides sont celles qui correspondent au but économique des dispositions invalides dans la mesure du possible. Si l'interprétation est écartée pour des raisons juridiques, les parties contractuelles s'engagent à conclure des accords complémentaires conformes. Ce qui précède est conformément valide si une lacune à compléter est détectable lors de l'interprétation et de l'exécution du contrat

## 12. Explications concernant la technique de communication pour les exposants de Boerding exposition SA

### 12.1. Dates/loyers/période de loyer

Les raccordements, les câbles et les services doivent être commandés au moyen du formulaire respectif, au plus tard, jusqu'à trente jours avant le début de la manifestation. Les formulaires qui nous parviennent après cette date, sont traités par ordre d'entrée. Les mises à disposition ne sont alors possibles que tant que les ressources nécessaires sont disponibles. Les raccordements sont exclusivement mis à disposition par les sociétés de communications mandatées par boerding exposition SA. Les appareils appartenant aux installations de communication sont loués. La durée de location commence avec la mise en service et se termine avec la restitution. Le renoncement au raccordement commandé doit être communiqué par écrit, au plus tard, quinze jours avant la manifestation (date du cachet postal). Si la déclaration nous parvient trop tard, nous prélevons une ristourne.

### 12.2. Mise en service

La société contractuelle doit avoir reçu l'ordre par téléphone de s'occuper de la mise en service, du débranchement et de la restitution des appareils.



# DIRECTIVES TECHNIQUES

valables à partir du 20.04.2017



## **12.3. Conservation des numéros de téléphone déjà connus**

Afin de brancher vos numéros de téléphone connus des manifestations antérieures, nous avons besoin de l'indication « numéros de téléphone déjà connus »: Ceci n'est évidemment possible que si ces numéros de téléphones sont encore disponibles.

## **12.4 Compétence pour le câblage**

Le câblage de toutes installations de communication au dehors de la surface de stand louée ne doit être effectué que par la société contractuelle ou bien le sous-traitant mandaté par vos soins.

## **12.5. Approbation de l'appareil**

Les appareils à connecter doivent être admis conformément au décret d'approbation des télécommunications par les autorités de régulation pour les télécommunications et la poste Ceci est surtout valable pour les produits auxquels les terminaux sont connectés.

## **12.6. Présélection Call**

Ce service n'est pas offert. En cas d'accès aux fournisseurs Internet par l'intermédiaire de numéros de connexion par ligne commutée, vous être prié/e d'éclaircir les détails avec les concertateurs de la société contractuelle.

## **12.7. Exclusion de responsabilité**

boerding exposition SA ainsi que la société contractuelle décline toute responsabilité concernant l'impeccabilité du fonctionnement des dispositifs de télécommunication mis à disposition ainsi la justesse et l'intégralité des inscriptions au registre téléphonique et au catalogue. Toute réclamation de dommages-intérêts est exclue si le dommage n'a pas été causé avec préméditation ou par négligence.

## **12.8. Enlèvement et restitution des appareils**

Veillez vous référer à votre bon de commande pour obtenir les indications de lieu et les heures d'ouverture concernant l'enlèvement et la restitution des appareils commandés. Celles-ci font partie du contrat.

## **12.9. Responsabilité des appareils mis à disposition**

L'exposant se porte responsable de la perte, de la détérioration ou de la destruction de tous les appareils mis à sa disposition. Les appareils doivent être restitués, au plus tard, jusqu'à la fin de la durée de montage. En cas de doute, l'exposant doit prouver la restitution en présentant le reçu de réception de la société contractuelle. Pour les appareils perdus ou détruits, le prix courant au moment de la restitution est déterminant outre une indemnité de représentation de 10%.

## **12.10. Connexions et amenées**

Les services de télécommunication à l'extérieur de l'aire du salon (connexions fixes, connexions directes de données) doivent être délégués par la société contractuelle à Deutsche Telekom AG ou d'autres offrants étant donné que ces services ne doivent être mis à disposition que jusqu'à la limite du terrain. La société contractuelle connectent alors ses services jusqu'au stand, via l'infrastructure du salon propre à la société, aux termes du contrat, et les met à disposition. Pour cela, il est nécessaire d'avoir des informations sur les services dont vous avez besoin. Veuillez contacter l'équipe de conseil de la société contractuelle à ce sujet.

## **12.11. Services supplémentaires et produits**

L'entreprise contractuelle offre d'autres services de télécommunications par l'intermédiaire des produits au moyen des formulaires correspondants (Internet-PC, BK, TV). L'équipe de conseil de la société contractuelle vous donnera des informations.

Pour toute demande de précisions ou vos désirs individuels, veuillez-vous adresser à l'entreprise contractuelle.